

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

### 1. Questions orales sans débat (p. 3).

CONDITIONS D'INSTALLATION DES ENTREPRISES  
EN ZONE FRANCHE

*Question de M. Durand* (p. 3)

MM. Georges Durand, Jean-Claude Gaudin, ministre de  
l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

UTILISATION DES MOTONEIGES

*Question de M. Picollet* (p. 4)

M. Auguste Picollet, Mme Corinne Lepage, ministre de  
l'environnement.

BARRAGE DE MAISONS-ROUGES

*Question de M. Royer* (p. 5)

M. Jean Royer, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

DOTATION DU FONDS D'AMÉNAGEMENT  
DU LITTORAL NORD - PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Dupilet* (p. 6)

M. Dominique Dupilet, Mme Corinne Lepage, ministre de  
l'environnement.

SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ  
DANS LES ZONES RURALES

*Question de M. Idiart* (p. 8)

MM. Jean-Louis Idiart, François d'Aubert, secrétaire d'Etat  
à la recherche.

PROJET DE CARTE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS

*Question de M. Brard* (p. 9)

MM. Jean-Pierre Brard, François d'Aubert, secrétaire d'Etat  
à la recherche.

DISSOLUTION D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE EN PICARDIE

*Question de M. Gremetz* (p. 10)

M. Maxime Gremetz.

## PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD

MM. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche ;  
Maxime Gremetz.

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

*Question de M. Jacquemin* (p. 12)

MM. Michel Jacquemin, François d'Aubert, secrétaire d'Etat  
à la recherche.

### 2. Fixation de l'ordre du jour (p. 14).

*Calendrier des travaux de l'Assemblée* (p. 14)

### 3. Questions orales sans débat (suite) (p. 14).

ACCUEIL FAMILIAL

*Question de M. Colombier* (p. 14)

MM. Georges Colombier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat  
à la santé et à la sécurité sociale.

SERVICE DE SOINS DE PREMIÈRE URGENCE DE FUMEL

*Question de M. Soulage* (p. 15)

MM. Daniel Soulage, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la  
santé et à la sécurité sociale.

INSTALLATION D'UNE IMAGERIE À RÉSONANCE MAGNÉTIQUE  
À L'HÔPITAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

*Question de M. Berson* (p. 17)

MM. Michel Berson, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la  
santé et à la sécurité sociale.

PROJET DE CURE MÉDICALE  
À L'HÔPITAL DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

*Question de M. Merville* (p. 18)

MM. Denis Merville, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la  
santé et à la sécurité sociale.

RETRAITE DES PSYCHIATRES EXPERTS PRÈS DES TRIBUNAUX

*Question de M. Jean-Claude Bireau* (p. 19)

MM. Jean-Claude Bireau, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat  
à la santé et à la sécurité sociale.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER  
DE LA DÉVIATION CONTOURNANT AGEN

*Question de M. Chollet* (p. 20)

M. Paul Chollet, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat  
aux transports.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À MENDE

*Question de M. Delmas* (p. 21)

M. Jean-Jacques Delmas, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire  
d'Etat aux transports.

RÉORGANISATION DU RÉSEAU POSTAL  
EN CHARENTE-MARITIME

*Question de M. de Lipkowski* (p. 22)

M. Jean de Lipkowski, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire  
d'Etat aux transports.

CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Question de M. Boulaud* (p. 23)

M. Didier Boulaud, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire  
d'Etat aux transports.

APPLICATION DE LA LOI  
SUR L'ÉQUARRISSAGE EN ALSACE-MOSELLE

*Question de M. Ferry* (p. 24)

MM. Alain Ferry, Pierre-André Périssol, ministre délégué au  
logement.

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION  
DE L'HABITAT DE SEDAN

*Question de M. Warsmann* (p. 25)

MM. Jean-Luc Warsmann, Pierre-André Périssol, ministre  
délégué au logement.

4. **Ordre du jour** (p. 26).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### CONDITIONS D'INSTALLATION DES ENTREPRISES EN ZONE FRANCHE

**M. le président.** M. Georges Durand a présenté une question, n° 1351, ainsi rédigée :

« M. Georges Durand signale à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration que, plus d'un mois après l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier, de la loi créant les zones franches, nous pouvons constater quelques effets pervers avec la tentation de certains « chasseurs de primes » de délocaliser leurs entreprises afin de bénéficier de l'effet d'aubaine. La loi a prévu que l'ensemble des exonérations ne s'applique pas aux entreprises qui ont bénéficié d'une prime à l'aménagement du territoire ou aux entreprises transférées à partir d'une zone de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale et qui ont bénéficié d'avantages à ces titres, durant une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert. Aussi souhaiterait-il savoir si le comité d'orientation et de surveillance permettra une application stricte des clauses contraignantes du dispositif des zones franches, et ainsi préservera le tissu économique des zones limitrophes. »

La parole est à M. Georges Durand, pour exposer sa question.

**M. Georges Durand.** Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, plus d'un mois après l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier, de la loi créant les zones franches, nous pouvons en constater quelques effets pervers avec la tentation de certains « chasseurs de primes » de délocaliser leurs entreprises afin de bénéficier de l'effet d'aubaine.

La loi dispose que l'ensemble des exonérations ne s'appliquent pas aux entreprises ayant bénéficié d'une prime à l'aménagement du territoire, ni aux entreprises transférées à partir d'une zone de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale ayant bénéficié d'avantages à

ces titres, durant une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert. Témoin des dérives du dispositif des zones franches, je souhaiterais savoir si le comité d'orientation et de surveillance veillera à une application stricte des clauses contraignantes, afin de préserver le tissu économique des zones limitrophes.

J'ajoute qu'il y a aujourd'hui un risque de surenchère de la part des communes bénéficiant de cette législation. D'ores et déjà, certaines campagnes de promotion vantent exagérément les avantages de la zone franche auprès des entreprises implantées dans les communes environnantes, afin de les inciter à se délocaliser. D'où la nécessité de « serrer » le dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

**M. Jean-Claude Gaudin,** *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, j'ai tenu à ce que la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville exclue du bénéfice des zones franches les entreprises qui « chassent » les primes.

Le Parlement a souhaité aller plus loin, lors de la discussion du texte, en créant dans chaque zone franche un comité d'orientation et de surveillance chargé d'évaluer les conditions de mise en œuvre des mesures dérogatoires et de faire toute proposition permettant de renforcer l'efficacité des dispositions législatives et réglementaires. Le décret portant composition de ces comités a été publié au *Journal officiel* du 5 février dernier, et plusieurs d'entre eux sont déjà constitués.

Je vous confirme que ces comités se donnent les moyens de veiller à la préservation du tissu économique des zones limitrophes et à l'application stricte de la clause d'embauche des habitants du quartier. Mais ils se donnent également les moyens de déceler tout frein à l'implantation des entreprises. En effet, le pari de faire venir des commerçants, des artisans et des entreprises dans les quartiers en grande difficulté n'est pas encore définitivement gagné, malgré les 10 000 contacts d'ores et déjà établis avec des entreprises. Les comités savent donc trouver le juste compromis entre la nécessité d'une action forte en faveur des zones franches et la préservation du tissu économique environnant.

Le Parlement a ainsi prévu tous les garde-fous nécessaires. Il appartient aux comités départementaux, sous l'autorité du préfet, de bien veiller à ce que quelques malins ne réussissent pas à passer à travers les mailles du filet. Si cela devait néanmoins se produire, nous ne l'accepterions pas.

Mais il ne faut jamais oublier, monsieur Durand, que nous avons le devoir d'agir, et je sais bien que tel est votre état d'esprit. Toute notre action en ce domaine a pour objet d'améliorer la situation des quartiers en difficulté de nos grandes villes, et notamment l'emploi. Car il y a ceux qui parlent de l'emploi et ceux qui font les efforts nécessaires pour le développer.

Par exemple, ce serait bien que vous suggériez à M. le maire de Romans de créer quelques emplois de ville, dispositif bien supérieur à ceux qui l'ont précédé : TUC,

CES ou CES consolidés. Aujourd'hui, l'Etat prend en charge 55 % du financement, certains conseils généraux 15 %, et certains conseils régionaux jusqu'à 22,5 %. Si bien qu'il ne reste plus grand-chose à payer pour la commune, pour les entreprises concessionnaires ou pour les offices HLM.

Un gosse de dix-huit à vingt-cinq ans qui prend un emploi de ville se voit garantir pour cinq ans – jamais on n'avait proposé une telle durée – trente heures de travail par semaine et dix heures de formation pour un salaire de 4 700 francs, alors que le CES n'est rétribué que 2 500 francs.

On peut donc créer des emplois dans les zones franches, dans les zones de redynamisation urbaine, dans les collectivités, mais si tout le monde joue le jeu.

Je ne veux pas entrer dans une polémique, mais quand j'entends vos collègues socialistes dire qu'ils créeront 700 000 emplois pour les jeunes en deux ans, j'ai envie de leur demander : comment feriez-vous ?

**M. Jean-Louis Idiart.** Agissez tant que vous êtes au pouvoir ! Pour le reste, on verra après !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Vous auriez beaucoup de mal ! Hier, à Marseille, vos collègues m'ont répondu : on imposera. Quoi ? Que voulez-vous imposer aux collectivités locales ?

**M. Jean-Louis Idiart.** Répondez à vos problèmes ! N'en chargez pas les autres !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Nous, nous soumettons des propositions aux collectivités locales. Nous leur disons : voilà ce que nous voudrions faire.

Mais je reprends un ton plus serein et peut-être plus respectueux de l'Assemblée nationale pour vous lancer cet appel : allez-y, camarades, donnez-nous un coup de main et on réussira mieux ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Durand.

**M. Georges Durand.** Les avantages de la zone franche, monsieur le ministre, sont parfois présentés comme un élément de rivalité par les communes qui en bénéficient vis-à-vis de leurs voisines. N'y aurait-il pas moyen de remédier aux excès des documents qu'elles diffusent et qui vantent parfois exagérément les aspects positifs de la loi ? Cela peut troubler les esprits et faire croire que les avantages gommeront les contraintes. Or les contraintes sont importantes : n'oublions pas qu'il s'agit de secteurs en difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Vous avez raison, monsieur Durand : en tout, il peut y avoir danger. Donc, il faut un contrôle. Mais, entre nous, il s'agit aussi d'attirer des entreprises qui, sans les zones franches que nous avons créées, ne se seraient jamais implantées, par exemple, aux portes de Valence. Pour les faire venir et pour qu'elles créent des emplois, on est obligé de les « aguicher » un peu.

Encore faut-il surveiller l'application du dispositif pour qu'il n'y ait pas de dérapage. Je suis tout à fait d'accord avec vous et je vais donner les instructions nécessaires.

**M. Georges Durand.** Merci.

## UTILISATION DES MOTONEIGES

**M. le président.** M. Auguste Picollet a présenté une question, n° 1360, ainsi rédigée :

« M. Auguste Picollet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les possibilités d'utilisation des motoneiges. De très nombreux administrés savoyards se trouvent dans l'impossibilité physique de rejoindre leur habitation durant les mois d'hiver car certaines voies reliant leurs hameaux ne sont pas déneigées ou ne le sont qu'occasionnellement. Or, d'avril à novembre, ces hameaux sont desservis par des voies communales classées ou des chemins ruraux. D'autre part, il convient de rappeler que la loi du 3 janvier 1991 stipule qu'il est strictement interdit de faire usage de motoneiges à des fins de loisirs. Toutefois, celle-ci permet certaines possibilités d'utilisation des motoneiges dans le cadre d'activités professionnelles de services ou de secours ou sur des terrains d'exercices habilités à cet effet. Aussi, sans remettre en cause le fondement même de la loi de 1991, il pourrait être envisagé de compléter ce texte en permettant l'utilisation de motoneiges pour les propriétaires ou locataires de logements situés dans ce type de hameaux desservis l'été par des voies communales publiques ou privées et qui ne seraient pas déneigées l'hiver (ceci avec accord préalable du maire de la commune). Cette modification aurait également pour avantage de limiter strictement l'utilisation des motoneiges sur des voies non déneigées, suivant le tracé des routes, et dans un but essentiellement utilitaire. Aucune conséquence négative sur l'environnement ne serait à déplorer, les voies qui seraient utilisées par les motoneiges l'hiver le sont déjà l'été par des véhicules automobiles. Cet aménagement aurait également l'avantage de permettre le déneigement des toits, ce qui améliorerait la sécurité des habitants de façon significative. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait prendre en compte cette requête qui permettrait de faciliter l'accès de nombreuses familles à leur logement en hiver. »

La parole est à M. Auguste Picollet, pour exposer sa question.

**M. Auguste Picollet.** Madame le ministre de l'environnement, ma question porte sur les modalités d'utilisation des motoneiges.

De très nombreux administrés savoyards se trouvent dans l'impossibilité physique de rejoindre leur habitation durant les mois d'hiver. En effet, les voies communales classées ou chemins ruraux qui, d'avril à novembre, desservant leurs hameaux, ne sont pas déneigés ou ne le sont qu'occasionnellement.

La loi du 3 janvier 1991 dispose qu'il est strictement interdit de faire usage de motoneiges à des fins de loisirs. Toutefois, elle autorise leur utilisation dans le cadre d'activités professionnelles de services ou de secours.

Par conséquent, sans remettre en cause le fondement même de cette loi, il pourrait être envisagé de la compléter en permettant l'utilisation de motoneiges par les propriétaires ou locataires de chalets ou bâtisses agricoles situés dans des hameaux desservis par des voies communales publiques ou privées qui ne seraient pas déneigées l'hiver.

Cette modification aurait pour avantage de limiter strictement la circulation des motoneiges, en n'autorisant leur emploi que sur des itinéraires enneigés suivant le

tracé des routes, et dans un but essentiellement utilitaire. Aucune conséquence négative sur l'environnement ne serait à déplorer, les voies qui seraient empruntées l'hiver par les motoneiges l'étant déjà, l'été, par des véhicules automobiles tout terrain. Cet aménagement de la législation aurait également l'avantage de permettre le déneigement des toits, notamment après de fortes chutes de neige.

Dans quelle mesure le Gouvernement pourrait-il prendre en compte cette requête, qui permettrait de faciliter l'accès d'un certain nombre de familles à leur chalet ou d'exploitants à des bâtisses agricoles en hiver ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, vous me faites part des problèmes que rencontrent les habitants de certains hameaux savoyards pour accéder à leur habitation pendant les périodes de fort enneigement, lorsque les voies d'accès habituelles ne sont pas déneigées. Vous souhaiteriez que les dispositions de la loi du 3 janvier 1991 soient modifiées pour permettre d'utiliser des motoneiges.

Les dispositions combinées des articles 1<sup>er</sup> et 3 de cette loi font que l'utilisation des motoneiges est interdite tant dans les espaces naturels que sur les voies publiques, car il s'agit d'engins qui ne sont pas reconnus comme des véhicules par le service des mines. Il ne s'agit pas davantage de véhicules de service, au sens où l'entend la loi.

Malgré tout le plaisir que j'aurais à vous donner satisfaction, il me paraît difficile de faire modifier la « loi montagne ». Si je comprends très bien que certains souhaitent utiliser ces engins uniquement pour accéder à leur habitation, la modification de la loi risquerait de susciter des dérives très préjudiciables au maintien d'un environnement qu'il convient de protéger avec fermeté.

Par ailleurs, malgré le coût qu'il représente, le déneigement des voies publiques est une obligation. Les habitants des hameaux de montagne peuvent demander qu'il soit effectué pour leur permettre d'accéder à leurs habitations.

Je suis désolée, monsieur le député, de ne pouvoir vous faire de meilleure réponse, mais je suis convaincue que modifier la loi montagne provoquerait bien des difficultés.

**M. le président.** La parole est à M. Auguste Picollet.

**M. Auguste Picollet.** Madame le ministre, vous comprendrez ma déception devant votre réponse, car c'est une adaptation mineure que je demande. Le déneigement des voiries communales ou chemins ruraux situés entre 1 200 et 1 800 mètres d'altitude est inconcevable, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, et les motoneiges seraient uniquement utilisés sur des tracés de route.

Je rappelle par ailleurs que les secours sont souvent assurés avec des motoneiges.

Ce petit aménagement de la législation permettrait à leurs propriétaires d'atteindre des bâtiments dont il est indispensable de déneiger les toits, lorsque les chutes de neige sont très importantes.

#### BARRAGE DE MAISONS-ROUGES

**M. le président.** M. Jean Royer a présenté une question, n° 1356, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer souhaite, d'une part, connaître la position de Mme le ministre de l'environnement sur la situation du barrage de Maisons-Rouges et, d'autre part, lui communiquer de nouvelles solutions originales pour en conserver tout le rôle bénéfique en matière d'écologie en région Indre-et-Loire. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

**M. Jean Royer.** Madame le ministre de l'environnement, m'exprimant en plein accord avec mes collègues d'Indre-et-Loire Jean-Jacques Descamps et Hervé Novelli, je diviserai mon intervention en deux parties, souhaitant démontrer, d'une part, que l'arasement du barrage de Maisons-Rouges n'est ni nécessaire ni même utile à l'équilibre entre les hommes et la nature ; d'autre part, que son maintien intégré dans un plan plus vaste de réaménagement du bassin peut au contraire représenter une solution positive.

Je commencerai par quatre critiques sur l'arasement.

Premièrement, il n'est pas nécessaire parce que l'inventaire technique réalisé par les services de l'équipement et des sociétés spécialisées démontre que le socle du barrage n'est pas vraiment atteint et qu'il doit être simplement réparé mais non reconstruit. Quant aux aiguilles, elles peuvent être remplacées sans problème. De plus, le projet d'arasement n'est pas complet puisqu'il prévoit le maintien de la vieille usine hydraulique, véritable friche industrielle qui fait tache dans le paysage.

Deuxième critique : tout ce que les hommes ont concentré autour du plan d'eau de 168 hectares, au Bec-des-Deux-Eaux, va être anéanti. Le motonautisme – actuellement 150 bateaux – sera supprimé ; 1 800 hectares ne seront plus irrigués par l'eau naturelle ; surtout, il faudra renoncer aux 1 600 000 kilowattheures annuels d'électricité, qui suffisaient à la consommation de 6 000 habitants des communes voisines.

Troisième critique, sauf à modifier le barrage de Descartes, situé quinze kilomètres plus haut que le barrage de confluence de la Vienne et de la Creuse, mais aussi celui de Châtelleraut et celui de Châteauponsac, ce qui entraînerait évidemment un tout autre plan d'aménagement, les poissons, saumons, truites de mer et autres aloses, ne pourront pas, de toute façon, remonter la rivière. Il convient de bien réfléchir à cet aspect du problème.

Enfin, cette décision d'arasement est aussi un signe qu'on a voulu donner à un mouvement écologiste d'opposition forcenée que j'ai bien connu à l'EPALA. Or ce mouvement est lui-même divisé et presque devenu insignifiant politiquement.

Passons maintenant à la partie positive de mon intervention. Avec votre accord et votre appui, nous pourrions, madame le ministre, maintenir le barrage en l'intégrant dans un schéma plus vaste d'aménagement qui comporterait la révision de vingt-six ouvrages en amont de Maisons-Rouges, pour permettre le passage des poissons migrateurs. Le comité supérieur de la pêche a édité deux documents extrêmement intéressants. L'un, que j'ai apporté ici, démontre qu'avec 14,5 millions on peut refaire environ vingt-deux ouvrages. Les poissons pourront ainsi remonter pour frayer jusque dans le bassin supérieur de la Vienne, de la Creuse et de la Gartempe.

En ajoutant à cette somme le montant de la réparation du barrage principal, on arrive à quelque 62 millions de francs de travaux contre 67 si l'on choisissait l'arasement et qu'il faille donc apporter aux communes environnantes des compensations financières pour la disparition de l'ouvrage.

En conclusion, madame le ministre, je vous ferai deux propositions. Premièrement, il faudrait que vous veniez sur place entendre les maires, les parlementaires et les techniciens. Ceux d'EDF s'y intéressent particulièrement car ils vont perdre cinq emplois. Le président de cette entreprise s'est dit prêt à maintenir l'ouvrage moyennant réparation.

Deuxièmement, avec l'EPALA et les collectivités, il faudrait comparer une dernière fois les avantages et les inconvénients des deux solutions. Il faut en tout cas en finir avec la situation actuelle de "gel" qui résulte de l'arbitrage provisoire du Premier ministre.

Voilà tous les points sur lesquels je voudrais recueillir votre avis.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, le plan Loire grandeur nature, adopté par le Gouvernement le 4 janvier 1994, a parmi ses objectifs essentiels le retour des poissons migrateurs. Il a notamment prévu le principe de l'effacement de l'obstacle constitué par le barrage de Maisons-Rouges, situé à la confluence de la Vienne et de la Creuse. La charte d'exécution du plan Loire avait d'ailleurs prévu que l'EPALA s'associerait aux actions d'études et d'accompagnement nécessaires. Elle a été signée le 6 juillet 1994 par vous-même, monsieur le député, puisque vous étiez à l'époque président de l'EPALA.

Toutefois, en raison des inquiétudes exprimées, notamment par les élus locaux, M. le Premier ministre a chargé, en février 1996, M. Eric Doligé, député-maire de Meung-sur-Loire, président de l'EPALA, de lui faire des suggestions en ce qui concerne l'avenir du barrage de Maisons-Rouges. Celui-ci vient de remettre son rapport au Premier ministre. Ce rapport relève que le bassin de la Vienne présente effectivement des potentialités réelles pour les poissons migrateurs et que, quelle que soit la solution retenue pour Maisons-Rouges, il conviendra de l'accompagner d'un programme sur dix ans de restauration des axes de migrations piscicoles. Ce programme est valable quelle que soit la solution retenue.

Le rapport fait état d'une expertise du génie civil de Maisons-Rouges, réalisée par un bureau d'études indépendant. Celle-ci a montré la nécessité de prévoir, si l'on veut maintenir l'ouvrage, des travaux de remise en état beaucoup plus importants que ceux qui étaient envisagés initialement. La solution de maintien du barrage, qui comprendrait également la mise en œuvre de deux nouvelles passes à poissons, représenterait ainsi une dépense globale estimée à 50 millions de francs. Le rapport de M. Doligé précise que la décision de maintien de l'ouvrage ne pourrait être prise que sur la base d'un complément de financement de l'ordre de 20 à 30 millions de francs de la part des collectivités locales riveraines.

A l'inverse, il indique que, dans l'hypothèse où les collectivités locales riveraines ne souhaiteraient pas participer au financement du maintien du barrage, la solution d'arasement s'imposerait. Dans ce cas, M. Doligé propose de revoir le plan de financement correspondant à l'arasement

et de renoncer à solliciter le financement des collectivités locales envisagé, de l'ordre de 4 millions de francs, et, d'engager fermement l'Etat sur le financement des mesures d'accompagnement – à hauteur de 10 millions de francs – dont la mise en œuvre pourrait alors faire l'objet d'une large concertation.

Tel est à ce jour l'état du dossier. M. le Premier ministre m'ayant demandé de reprendre la concertation avec les élus, j'ai donc rencontré M. Novelli, auquel vous avez fait allusion. De la même façon, je suis tout à fait prête, monsieur le député, et je vous l'ai dit, à vous rencontrer de manière à faire preuve de la plus grande objectivité dans cette affaire.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que des problèmes de sécurité publique se posent aujourd'hui. Ils ont amené le préfet à prendre des mesures conservatoires interdisant l'accès au lit et aux rives de la rivière, sur 16 kilomètres en aval, en raison du risque de rupture des vannages à aiguilles. L'Etat se doit également, et même avant tout, d'assurer la sécurité des habitants.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer.** Je voudrais revenir sur deux points. Tout d'abord, vous le disiez vous-même, le gel actuel ne peut continuer longtemps. Une décision doit être prise : soit le barrage est maintenu et donc réparé, soit il est supprimé. En tout état de cause, il faut que, le plus tôt possible, nous nous mettions bien d'accord sur un plan de financement.

Cela me conduit à rappeler ma proposition concernant l'EPALA. Du fait de la crise budgétaire, cet établissement, au même titre que les collectivités locales, ne peut plus subventionner directement de tels travaux. Mais il pourrait, comme l'Etat le fait parfois, emprunter sur le moyen ou le long terme pour mener à bien la réalisation du plan que j'ai évoqué et qui serait favorable à la fois aux poissons et aux hommes. Les uns pourraient remonter vers les sources et les autres profiter des plans d'eau et des rives.

Je suis tout prêt à participer à la recherche des éléments financiers qui permettraient de mettre en œuvre cette solution qui dépasse les vieilles querelles entre écologistes et aménageurs.

**M. le président.** Mme le ministre vous a entendu, monsieur Royer.

#### DOTATION DU FONDS D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL NORD - PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Dominique Dupilet a présenté une question, n° 1363, ainsi rédigée :

« M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la dotation financière du fonds d'aménagement littoral Nord - Pas-de-Calais. Ce fonds a, en effet, été créé en 1986 lors de la décision de création du tunnel sous la Manche, mais n'a jamais reçu les finances nécessaires à son fonctionnement. Chaque contrat de plan fait référence depuis à ce fonds sans qu'une quelconque réalisation ne puisse être mise à son actif, faute de moyens. Or, un événement survenu en fin d'année 1996 avait laissé espérer une dotation pour 1997 : il s'agissait d'un prélèvement de 250 millions de francs effectué sur les fonds de réserve de la chambre de commerce et d'industrie de Calais, constitué essentiellement des excédents de taxe du trafic transmanche. Récemment, le préfet de région

Nord - Pas-de-Calais a demandé l'élaboration d'une charte de développement littoral sans préciser quels seront les moyens financiers qui lui seraient affectés. C'est pourquoi il lui demande s'il compte réserver une issue favorable à la dotation du fonds d'aménagement du littoral prévue depuis plus de dix ans. »

La parole est à M. Dominique Dupilet, pour exposer sa question.

**M. Dominique Dupilet.** En 1986, lors de la signature du traité portant création du tunnel sous la Manche, un plan d'accompagnement transmanche concernant notamment les aspects touristiques et environnementaux avait été prévu. La création d'un fonds d'aménagement du littoral Nord - Pas-de-Calais avait également été décidée. Il était surtout destiné à compenser les pertes que subiraient les différents ports transmanche de la région.

Depuis la création du tunnel, le port de Boulogne-sur-Mer a ainsi perdu 3,5 millions de passagers. Cela signifie une diminution des taxes portuaires et l'impossibilité de procéder à des travaux dans le port du fait du manque de recettes.

Voilà pourquoi la création du fonds d'aménagement du littoral avait été très bien accueillie. Mais, depuis 1986, aucune dotation n'y a été affectée. Si l'actuel ministre du budget n'est pas le seul responsable de cette situation, force est toutefois de reconnaître que, depuis 1986, c'est son ministère qui n'a pas donné suite aux demandes qui lui étaient adressées d'apporter les dotations financières nécessaires.

Pourtant, les contrats de plan font régulièrement référence à ce fonds d'aménagement du littoral. Le dernier prévoit notamment que l'Etat, la région et les départements mèneront une réflexion globale sur l'aménagement et le développement du littoral Nord - Pas-de-Calais : « Dans ce contexte, la mise en œuvre du fonds de développement du littoral sera recherchée. Un comité de gestion réunissant l'ensemble des partenaires concernés sera mis en place pour la fin 1994 au plus tard. »

Inutile de préciser que ce comité, destiné à gérer un fonds qui n'existe pas, n'est toujours pas mis en place.

A la fin de l'année 1986, un événement est survenu : l'Etat a effectué un prélèvement de 250 millions de francs sur les réserves de la chambre de commerce et d'industrie de Calais, réserves constituées essentiellement à partir des excédents de taxes du trafic transmanche. On pouvait donc espérer que cette somme aurait permis d'amorcer la création du fonds d'aménagement du littoral. Récemment d'ailleurs, le préfet de région, qui a demandé qu'une charte de développement soit élaborée n'a pas pu préciser comment celle-ci serait financée puisque le fonds d'aménagement n'est toujours pas doté.

Certes, je sais bien que les sommes prélevées sur une région ne sont pas obligatoirement réaffectées sous une autre forme à cette région et qu'il appartient à l'Etat de procéder à la répartition, mais, comme il a été écrit dans les principes qu'un fonds de développement du littoral devait être créé, nous pouvions espérer qu'à partir des prélèvements opérés sur les taxes portuaires, le fonds d'aménagement du littoral soit enfin doté. Il le faut, tant pour les ports que pour l'aménagement du littoral. Je n'ignore pas que le trafic transmanche connaît des difficultés partout : la Normandie, par exemple et la compagnie Brittany Ferries, sont également touchées. Je demande toutefois plus particulièrement de réserver une issue favorable au problème que j'ai soulevé et que soit

enfin doté le fonds d'aménagement du littoral Nord - Pas-de-Calais créé il y a maintenant plus de dix ans.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence d'Alain Lamassoure qui m'a demandé de répondre à sa place.

L'Etat, la région Nord - Pas-de-Calais et les départements qui la composent ont convenu de soutenir les projets d'aménagement coordonnés du littoral, notamment les projets d'équipement tant économiques que culturels ou touristiques.

Comme vous le savez, le contrat de plan entre l'Etat et la région Nord - Pas-de-Calais évoque la perspective de la mise en œuvre du fonds de développement du littoral. Le contrat de plan ne prévoit par contre aucun financement à ce titre de la part des différents partenaires. Aussi, dans le cadre du suivi global annuel du contrat de plan, la région et l'Etat ont entamé une discussion relative à l'élaboration d'une charte sur l'aménagement du littoral. Une réunion se tient aujourd'hui même sur ce thème.

S'agissant du prélèvement auquel vous faites référence, M. Lamassoure me charge de vous indiquer qu'il ne comporte pas de lien avec le projet de fonds.

Au-delà, vous connaissez la situation des finances publiques : la réalisation des engagements pluri-annuels de l'Etat a dû être étalée, *a fortiori* tout engagement supplémentaire ne peut être envisagé que s'il est gagé par une économie.

Tel est, monsieur le député, la réponse que M. le ministre délégué au budget m'a demandé de vous transmettre.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** M. le ministre du budget fait la même réponse depuis dix ans : selon lui, il n'y a pas de raison de doter ce fonds. Aujourd'hui, il ajoute qu'il n'y a aucun lien entre les 250 millions prélevés sur la chambre de commerce de Calais et le fonds d'aménagement du littoral. Mais la somme en question provient bien des taxes sur le transport transmanche, et le fonds d'aménagement du littoral a précisément été créé pour pallier les difficultés engendrées par la construction du tunnel sous la Manche dans les infrastructures portuaires. Si le ministre nie ce lien, où va-t-on ?

En fait, compte tenu de la réponse que le ministre du budget vous a demandé de me transmettre, je comprends son absence ce matin. En bref, l'Etat ne tient pas son engagement de créer le fonds de développement du littoral. On aura beau multiplier les réunions visant à élaborer une charte de développement du littoral, cela ne mènera à rien sans moyens financiers. Or ceux-ci sont prévus dans le contrat de plan, puisqu'il est écrit que le fonds de développement du littoral devra être mis en place pour la fin de 1994.

Si aucune concertation n'est possible avec le ministre du budget, autant faire disparaître ce fonds du traité annexe portant création du tunnel sous la Manche. Qu'on nous le dise et nous arrêterons de nous faire des illusions ! En tout état de cause, je maintiens que les 250 millions ont un lien direct avec la dotation que nous demandons pour le fonds de développement du littoral.

**M. le président.** Monsieur le député, Mme le ministre transmettra votre propos à son collègue du budget.

SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ  
DANS LES ZONES RURALES

**M. le président.** M. Jean-Louis Idiart a présenté une question, n° 1366, ainsi rédigée :

« Les commissions administratives se réunissent actuellement dans les départements afin de définir la carte scolaire pour la prochaine rentrée. L'application stricte des seuils pour la fermeture ou la création de classes dans les écoles primaires ne répond pas toujours aux spécificités des zones rurales les plus défavorisées. De plus, l'administration défend maintenant une doctrine d'emploi des postes de soutien aux élèves en difficulté qui aboutit, de fait, à la suppression de ces postes dans nos écoles de campagne, même si des besoins réels ont été identifiés. En effet, selon les services du ministère ces postes seraient obligatoirement attachés à un seul établissement et ne pourraient pas être itinérants faute de moyens financiers dégagés pour payer leurs déplacements. Il n'est pas acceptable que les élèves ruraux soient privés d'une aide essentielle à cause d'un manque de moyens financiers qui apparaît bien dérisoire. M. Jean-Louis Idiart demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il envisage de donner des instructions à ses services afin que dans les zones rurales, comme le Comminges en particulier, les postes de soutien puissent être affectés sur plusieurs établissements d'un même canton dès lors qu'ils auront fait apparaître des besoins réels. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Idiart.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, les commissions administratives se réunissent actuellement dans les départements afin de définir la carte scolaire pour la prochaine rentrée. L'application stricte des seuils pour la fermeture ou la création de classes dans les écoles primaires ne répond pas toujours aux spécificités des zones rurales les plus défavorisées. De plus, l'administration défend maintenant une doctrine d'emploi des postes de soutien aux élèves en difficulté qui aboutit, de fait, à la suppression de ces postes dans nos écoles de campagne, même si des besoins réels ont été identifiés.

En effet, selon les services du ministère de l'éducation nationale, ces postes seraient obligatoirement attachés à un seul établissement et ne pourraient pas être itinérants faute de moyens financiers dégagés pour payer leurs déplacements. Il n'est pas acceptable que les élèves ruraux soient privés d'une aide essentielle à cause d'un manque de moyens financiers qui apparaît bien dérisoire.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche envisage-t-il de donner des instructions à ses services afin que, dans les zones rurales, comme le Comminges que je représente dans cette assemblée – je pense notamment aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus mobilisés dans le canton d'Aspet – les postes de soutien puissent être affectés sur plusieurs établissements d'un même canton dès lors qu'ils auront fait apparaître des besoins réels ?

Alors que, ici et là, les collectivités locales s'engagent financièrement dans la constitution de regroupements pédagogiques intercommunaux, le soutien aux élèves en difficulté en milieu rural ne peut pas être pénalisé pour quelques francs !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.**

Monsieur le député, le maintien du réseau scolaire rural est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je voudrais ainsi souligner que la rentrée 1997 s'effectuera sous le régime du moratoire engagé en mai 1993 : aucune dernière classe de la dernière école ouverte dans une commune ne sera fermée contre la volonté du maire. C'est ainsi que 400 écoles à très faibles effectifs ont pu rester ouvertes à la dernière rentrée. Il y a quatre ans, on les fermait !

En outre, afin de mieux gérer la préparation de la carte scolaire, François Bayrou a créé à titre expérimental dans vingt-trois départements des observatoires des flux, pour mieux prendre en compte l'évolution des effectifs.

Je voudrais rappeler que les normes d'ouverture et de fermeture de classes sont arrêtées au plan départemental. Elles sont fonction des priorités et des contraintes locales. Lors de la préparation de la rentrée scolaire, les inspecteurs d'académie, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale tiennent le plus grand compte de la ruralité. D'une façon générale, des moyens importants sont consacrés aux écoles rurales.

Pour ce qui concerne les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, la première aide leur est apportée par le maître de la classe. Ce n'est que si cette aide se révèle insuffisante qu'il peut être fait appel au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, le RASED.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique sont assurées par le maître spécialisé titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires, le CAPSAIS option E. Les aides peuvent être organisées par la constitution de classes d'adaptation d'une quinzaine d'élèves, d'une part, ou bien sous la forme de regroupements d'adaptation qui réunissent temporairement des groupes d'élèves, d'autre part. Les « maîtres E », auxquels vous avez fait allusion, « exercent majoritairement leur service dans une même école », aux termes de la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990.

C'est en fonction de situations départementales que l'inspecteur d'académie, après consultation des instances paritaires compétentes, arrête, pour une durée de trois ans, la liste des écoles dans lesquelles le réseau d'aides intervient de manière prioritaire. Les écoles rurales, comme les autres, relèvent de cette procédure de décision.

Réglementairement, les personnels spécialisés sont administrativement rattachés à une école.

Ce n'est pas l'importance des frais de déplacement qui incite ou non à créer ou à pérenniser un poste d'enseignant spécialisé pour une classe d'adaptation affectée à plusieurs écoles, mais l'existence d'élèves qui ont vraiment besoin de ses interventions. Cela paraît logique.

Ainsi, à l'école d'Aspet, dans le Comminges, que vous connaissez si bien, monsieur le député, il existe actuellement un demi-poste de maître spécialisé – option E – pour trois classes qui sont relativement chargées, vingt-six élèves en moyenne, compte non tenu du demi-poste d'adaptation.

L'inspecteur d'académie, suivant en cela l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Gaudens, pense qu'il est préférable de créer une quatrième classe pour avoir des effectifs allégés, entre vingt et vingt et un élèves par classe, ce qui permet aux enseignants de mieux prendre en compte les difficultés des élèves.

Il en va de même dans les autres écoles du canton d'Aspet et des cantons voisins : un petit nombre d'élèves par classe ne justifie pas la présence d'une structure d'adaptation.

Par ailleurs, dans cette circonscription, existent aussi des réseaux d'aides spécialisées dont les membres – psychologues scolaires et rééducateurs – peuvent intervenir dans toutes les écoles rurales en fonction des besoins.

Vous pouvez constater, monsieur le député, combien le Gouvernement prend soin de l'enseignement primaire, notamment en milieu rural.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

**M. Jean-Louis Idiart.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre collègue de l'éducation nationale ne vous a pas expliqué le tour de passe-passe auquel ses services se sont livrés : l'an passé, on a supprimé un poste tout en maintenant le poste E ; cette année, on rétablit le premier, parce que les effectifs scolaires ont progressé, mais on supprime le second !

De plus, alors qu'on nous a incité à constituer des regroupements pédagogiques intercommunaux et donc à encourager une plus grande mobilité sur le territoire, l'administration de l'éducation nationale ne veut pas reconnaître ladite mobilité – que l'on nous demande de financer ! – quand il s'agit du soutien aux élèves en difficulté. C'est inexplicable !

Permettez-moi un petit trait d'humour. Je regrette que ce ne soit pas Mme Lepage qui soit restée pour me répondre. Il se trouve en effet qu'il y a sept ou huit mois, pour réintroduire un ou deux ours dans ma circonscription des Pyrénées, on a su trouver l'argent nécessaire. Ça ne semble pas le cas aujourd'hui, pour que des populations puissent rester sur place et que des enfants puissent être traités convenablement ! En définitive, dans les Pyrénées, il vaut mieux être un ours qu'un élève en difficulté ! (*Sourires.*)

#### PROJET DE CARTE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 1348, ainsi rédigée :

« La scolarisation des enfants de moins de trois ans va régresser à Montreuil avec les six fermetures de classes prévues en maternelle pour la rentrée 1997. Cette politique est contraire à l'intérêt des enfants, particulièrement ceux issus des milieux les plus modestes, pour lesquels une scolarisation précoce est un facteur très important pour la réussite scolaire. De plus, le pacte de relance pour la ville prévoit l'extension du dispositif d'éducation prioritaire aux zones urbaines sensibles, lesquelles sont au nombre de trois à Montreuil. Mais force est de constater que les faits vont à l'encontre des bonnes intentions et des engagements gouvernementaux. M. Jean-Pierre Brard demande à M. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quelles sont les mesures envisagées pour refondre le projet inacceptable de carte scolaire de la Seine-Saint-Denis en tenant compte de l'existence des zones urbaines sensibles créées par décret du 26 décembre 1996 et contribuer ainsi à élever le taux de scolarisation des moins de trois ans, notamment à Montreuil, et l'amener à bref délai au pourcentage national de 38 % de scolarisation de cette classe d'âge. »

La parole est à Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si des ours ont justifié un déplacement ministériel, assurément ce sont des ours savants !

**M. Jean-Louis Idiart.** C'étaient des ours bosniaques !

**M. Jean-Pierre Brard.** Alors, ce sont des rescapés et c'est du ministère de M. Xavier Emmanuelli qu'ils relèvent !

La scolarisation des enfants de moins de trois ans va régresser dans ma commune de Montreuil avec les six fermetures de classes prévues en maternelle pour la rentrée 1997. Cette politique est contraire, bien évidemment, à l'intérêt des enfants, particulièrement ceux issus des milieux les plus modestes pour lesquels une scolarisation précoce – pour les familles qui le souhaitent – est un facteur très important pour la réussite scolaire, mais aussi pour la réduction des inégalités qui pèsent sur les enfants dès leur naissance.

De plus, le pacte de relance pour la ville prévoit l'extension du dispositif d'éducation prioritaire aux zones urbaines sensibles, lesquelles sont au nombre de trois à Montreuil. Mais force est de constater que les faits vont à l'encontre des bonnes intentions et des engagements gouvernementaux proclamés haut et fort.

Notre département fait l'objet de nombreuses déclarations. Ainsi M. Raoult n'a-t-il pas affecté à ma bonne ville trois cinéastes en réponse à la campagne contre la loi Debré ? Pour ma part, je ne demande pas des cinéastes, mais des instituteurs. Il y en a davantage et, dans l'immédiat, ils sont beaucoup plus utiles !

Ma question est simple.

Quelles sont les mesures envisagées pour refondre le projet inacceptable de carte scolaire de Seine-Saint-Denis en tenant compte de l'existence des zones urbaines sensibles créées par le décret du 26 décembre 1996 et contribuer ainsi à élever le taux de scolarisation des moins de trois ans, notamment à Montreuil où il n'est que de 19 %, et l'amener à bref délai au pourcentage national de 38 % de scolarisation de cette classe d'âge ?

Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, je ne vous réclame pas des références aussi documentées et numérotées que celles que vous avez fournies à M. Idiart. Je note que, pour les classes rurales, vous avez parlé de moratoire et pour les effectifs scolaires, d'une moyenne de vingt à vingt et un enfants par classe à Saint-Gaudens. Eh bien ! au nom de l'égalité républicaine, je demande le même régime pour Montreuil, ce que vous ne seriez pas fondé à me refuser. Et, en guise de premier pas, vous pourriez m'annoncer que vous renoncez aux fermetures de classes qui y sont prévues.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le député-maire, je vais tout de même vous donner quelques chiffres concernant la Seine-Saint-Denis et Montreuil.

Le département de la Seine-Saint-Denis bénéficie désormais de conditions de scolarisation favorables, je vais vous le démontrer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas aussi favorables qu'à Saint-Gaudens !

**M. le secrétaire d'Etat à la recherche.** N'opposez pas Saint-Gaudens à Montreuil !

En effet, la pause démographique conjuguée avec les créations d'emplois de ces dernières années a permis une nette progression du taux d'encadrement global : il est désormais de 5,03 postes pour 100 élèves. Il faut rappeler que ce taux n'était que de 4,87 à la rentrée 1992. Le département est donc à un niveau très supérieur au taux d'encadrement de référence des départements comparables par la structure du réseau des écoles, qui est de 4,80.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée, la situation du département de la Seine-Saint-Denis a été examinée – vous vous en doutez bien – avec la plus grande attention pour que les améliorations déjà constatées soient poursuivies. C'est ainsi que la dotation a été maintenue, en dépit d'une baisse attendue de 1 200 élèves en 1997, après une baisse de 1 200 élèves en 1996. L'accueil des enfants de moins de trois ans s'effectue conformément aux objectifs nationaux et départementaux : il est favorisé dans les zones d'éducation prioritaires. Ailleurs, il s'effectue dans la limite des places disponibles, après acceptation des enfants ayant trois ans révolus.

Les objectifs nationaux et départementaux seront atteints.

Il s'agit premièrement d'améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves par l'abaissement à vingt-cinq du nombre maximum d'élèves par classe dans les écoles maternelles situées en ZEP – c'est la mesure n° 13 du nouveau contrat pour l'école – par l'attribution d'un quart de décharge de direction à tous les directeurs d'école à six classes, par l'abaissement de vingt-six et demi à vingt-six du nombre moyen maximum d'élèves par classe dans les écoles élémentaires hors politique de la ville.

Il s'agit, deuxièmement, de poursuivre l'amélioration de l'intégration des enfants handicapés – c'est la mesure n° 19 du nouveau contrat pour l'école.

Il est logique – c'est le jeu normal de la carte scolaire – d'ouvrir là où il y a augmentation des effectifs et de fermer là où il y a diminution. C'est pourquoi, en Seine-Saint-Denis, à la rentrée 1997, sont prévues soixante-dix-sept ouvertures et soixante-dix-sept fermetures auxquelles s'ajoutent quarante-sept situations pour lesquelles les décisions d'ouverture ou de fermeture seront prises, comme c'est l'habitude, au vu des effectifs constatés le jour de la rentrée.

S'agissant de l'accueil des enfants en maternelle, j'indique qu'il y a actuellement, 6 886 places disponibles dans les écoles maternelles de Seine-Saint-Denis, dont 317 dans des écoles situées en ZEP.

Pour la ville dont vous êtes le maire, la ville de Montreuil, où il n'y a pas de ZEP, il y a 371 places disponibles dans les écoles maternelles, ce qui permettra d'accueillir les enfants les plus jeunes, sans aucune restriction particulière, si les effectifs par classe fixés par l'inspection d'académie sont respectés.

Concernant la scolarisation des enfants de moins de trois ans, sachez que la priorité demeure l'accueil à trois ans, et que l'accueil à deux ans est une priorité seulement en ZEP. Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans en Seine-Saint-Denis pourrait être sensiblement augmenté si les places disponibles étaient utilisées.

Dans le cadre d'une harmonisation avec la politique de la ville, une réflexion sur les modalités d'évolution des zones d'éducation prioritaires est actuellement menée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je précise toutefois qu'il n'est pas souhaitable que la recherche de cette harmonisation ait une conséquence automatique sur le classement

en zone d'éducation prioritaire d'un établissement, selon que celui-ci sera ou non intégré dans le périmètre d'une zone urbaine sensible.

Voilà, monsieur le député-maire, les quelques informations que je voulais donner en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez une façon un peu curieuse de présenter la réalité. Sans doute vous rappelez-vous l'événement dramatique que constitua la prise d'otages dans une école maternelle de Neuilly-sur-Seine. Elle nous donna l'occasion de constater que, pour ce qui est du taux d'encadrement des enfants, il vaut mieux habiter une « réserve à bourgeois » qu'une commune de la banlieue.

Vous me dites qu'il y a 371 places disponibles dans les écoles maternelles de ma bonne ville de Montreuil. Ce n'est exact que si l'on retient vos critères et si l'on accepte de tasser dans nos maternelles les enfants de deux à trois ans comme on tasse des moutons – ou plutôt des agnellets en l'occurrence – dans une bergerie !

Comment tolérer un effectif de trente enfants de deux à trois ans dans une classe de maternelle ? Ce n'est sûrement pas de nature à régler les problèmes d'intégration des enfants de familles modestes et à réduire la fracture sociale !

On parle beaucoup de la fracture sociale. En réalité, c'est un discours d'imposture. Vous en administrez la preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, avec vos chiffres et vous n'êtes pas en mesure de démentir les miens : alors que le taux de scolarisation des deux-trois ans au niveau national est de 38 %, à Montreuil il n'est que de 19 %.

Vous avez préconisé une moyenne de 25 à 26,5 enfants par classe. On est bien loin du chiffre de Saint-Gaudens. Ce n'est pas que j'oppose cette ville à la mienne mais je demande pour cette dernière un régime d'égale faveur, et donc une moyenne de 20 ou 21 enfants par classe. Voilà une bonne moyenne, dont Montreuil pourrait bénéficier ainsi que les autres villes de banlieue.

Vous ne pouvez pas continuer à tenir un discours lénifiant sur la banlieue et sur les mesures qu'il faut prendre en sa faveur, créer des zones franches ou puiser je ne sais quoi encore dans votre arsenal de farces et attrapes pour donner le change au bon peuple et lui faire « avaler » votre politique de déstabilisation sociale, et en même temps nous refuser les moyens dont nous avons besoin !

Ce que vous êtes en train de faire, dans une ville où les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité sont très attentifs aux problèmes de l'école et aux moyens qui sont accordés pour que nos gamins puissent travailler dans les meilleures conditions, c'est allumer la mèche. M. Bayrou devrait savoir ce que cela veut dire. Je lui promets des nuits agitées dans son ministère. Ça devrait le faire réfléchir à la situation qui est faite à nos enfants. Pas aux siens, car je suppose que, dans le Béarn, on traite mieux les enfants qu'à Montreuil !

**M. Maxime Gremetz.** Cela va de soi !

#### DISSOLUTION D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE EN PICARDIE

**M. le président.** M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 1347, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la stratégie de restructuration définie par le Gouverne-

ment sur la région Picardie. Les Picards sont scandalisés que leur région soit une nouvelle fois abandonnée et délaissée suite à la dissolution du 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie programmée par le plan Armée 2000. Dans la brochure éditée par le ministère de la défense, intitulée : *Accompagnement économique et social des restructurations de la défense*, aucune mesure de compensation n'a été décidée pour la Picardie. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour compenser les conséquences extrêmement négatives de la réforme de l'armée en Picardie. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

**M. Maxime Gremetz.** Le ministre de la défense n'est pas là !

**M. le président.** C'est M. d'Aubert qui répondra pour le compte de M. le ministre de la défense, lequel s'est fait excuser.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une anticipation ! Ça ne peut pas être pire que la situation actuelle !

**M. Maxime Gremetz.** Les questions orales sont bien faites pour entendre les ministres !

**M. le président.** C'est vrai !

**M. Maxime Gremetz.** Je me demande si je vais poser ma question ! A quoi cela sert-il si les ministres ne sont pas là ? A moins que M. Millon n'ait une bonne raison d'être absent !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Il en a une, monsieur Gremetz : M. le ministre de la défense est en voyage officiel en Tunisie et il ne revient qu'à l'heure du déjeuner. Il ne peut donc pas répondre ce matin aux questions et il m'a chargé de le faire à sa place. N'oubliez pas que le Gouvernement est un et indivisible !

**M. le président.** Poursuivez monsieur Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Le Gouvernement est un et indivisible, mais chaque ministre a sa responsabilité ! Par conséquent, vous allez me lire la réponse de M. Millon...

Le Gouvernement a décidé une restructuration de nos armées, rompant ainsi avec le principe d'une défense nationale indépendante et souveraine.

L'accord gravissime signé par le Président de la République, Jacques Chirac, et le chancelier Kohl confirme la volonté de réaliser une réintégration complète de la France dans l'OTAN, entièrement dominée par les Etats-Unis et mettant à la disposition de l'Allemagne et de l'Alliance atlantique l'armement nucléaire de la France.

Une telle orientation met gravement en cause la liberté de la France et son indépendance. Elle a aussi de terribles conséquences économiques, sociales, morales tant sur le plan national que régional.

Les Picards ont été scandalisés et indignés de voir démantelée et dissoute la 8<sup>e</sup> division d'infanterie. La disparition de 8 000 hommes d'une région, dont 2 000 à Amiens, a des conséquences humaines, économiques et sociales dramatiques. En même temps, cette décision porte atteinte à la dignité de cette région qui, je ne vais pas vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, est une terre d'invasion, d'occupation, et de résistance.

A l'Assemblée nationale le Gouvernement a refusé d'entendre et de prendre en compte nos propositions pour une modernisation de l'armée de conscription. Il a au contraire décidé d'aller vers une armée de métier dont les conséquences régionales sont redoutables.

En annonçant le plan de restructuration de nos armées, le ministre de la défense a affirmé que « chaque région se verrait proposer des compensations ». Ne serait-ce pas pour faire passer l'amère pilule ? Cela me paraît l'évidence.

Aussi, en recevant la brochure du ministère de la défense intitulée *Accompagnement économique et social des restructurations de la défense*, j'ai considéré comme inacceptable, intolérable même, qu'aucune proposition n'ait été formulée pour la région Picardie et sa capitale Amiens.

Cela n'a pas l'air de beaucoup vous intéresser, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je peux me taire si vous le désirez !

**M. le président.** Monsieur Gremetz, M. le secrétaire d'Etat vous écoute ! Poursuivez, je vous prie !

**M. Maxime Gremetz.** Non seulement ce n'est pas le ministre de la défense qui va me répondre, mais M. d'Aubert fait autre chose !

**M. le secrétaire d'Etat à la recherche.** La note que je lis vous concerne, Monsieur Gremetz !

**M. Maxime Gremetz.** Montrez-moi tout de même un peu de respect ; vous allez me lire une réponse qu'on vous a préparée et vous ne savez même pas de quoi je parle !

Que de mépris pour notre région, et pour les Picards, et les Picards s'en souviendront !

Une nouvelle fois, le Gouvernement ignore la Picardie, ou plutôt la frappe durement tant au plan économique et social que dans sa dignité. Et pourtant, n'est-ce pas le Président de la République qui, après avoir visité notre région, se prononçait, comme je le lui demandais, pour un plan de rattrapage pour la Picardie, compte tenu de tous ses retards dans tous les domaines ?

Je vous demande donc d'écouter et de prendre en compte les exigences des Picards et de leurs élus. Il est impossible que vous ne preniez pas des mesures de compensation pour la Picardie. Je vous propose donc d'assumer les conséquences de vos injustes décisions.

Premièrement, en faisant don à la ville d'Amiens, pour le franc symbolique, de bâtiments et de terrains libérés qui appartiennent à l'armée.

Deuxièmement, – et c'est concret –, compte tenu des pertes d'emplois, de consommation, de ressources fiscales, avec toutes les conséquences néfastes pour les Amiénoises et les Amiénois et pour les autres localités concernées, je demande que le Gouvernement préserve pendant cinq ans le montant de ses ressources fiscales à la ville d'Amiens.

J'espère avoir une réponse précise et concrète sur les deux propositions.

(M. Daniel Colliard remplace M. Claude Gaillard au fauteuil de la présidence).

#### PRÉSIDENT DE M. DANIEL COLLIARD, vice-président

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.**

Un certain nombre de vos questions, monsieur le député, relèvent d'un dialogue direct entre M. le ministre de la défense et le maire d'Amiens.

**M. Maxime Gremetz.** Je suis député d'Amiens ! Peut-être ne l'avez-vous pas appris !

**M. le secrétaire d'Etat à la recherche.** Je le sais, mais la fiscalité de cette ville concerne tout de même davantage le maire d'Amiens que vous.

**M. Maxime Gremetz.** Vous n'écoutez pas le député ! Avec 16 % de chômage ! Vous avez de drôles de conceptions !

**M. le secrétaire d'Etat à la recherche.** Ce n'est pas parce que vous avez perdu la ville d'Amiens qu'il faut en avoir des regrets éternels !

Le Gouvernement mène une action résolue d'accompagnement de l'ensemble des restructurations de défense annoncées en juillet dernier.

Cette action, et cela va vous faire plaisir, est conduite avec la volonté de compenser au plan de l'aménagement du territoire les adaptations indispensables à la réforme de notre défense.

Elle comporte deux volets.

On a cherché à assurer la plus possible une compensation directe, qu'il s'agisse de la préservation d'une présence militaire, de délocalisations, ou de l'installation de centres du nouveau service national. La quasi-totalité des mesures ont été annoncées en juillet dernier.

Dans quelques cas où cette compensation directe n'est pas possible, ou serait insuffisante, un effort particulier d'accompagnement économique et social est mené.

La brochure diffusée par le ministère de la défense le 19 décembre dernier présente les premières mesures de ce second volet.

Il n'est pas surprenant que la Picardie n'y figure pas, car cette région bénéficie de larges mesures de compensation directe, qui ont déjà été décidées et annoncées.

Ainsi, le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Noyon, régiment d'appelés, sera remplacé en 1997 par le régiment de marche du Tchad, régiment professionnalisé. L'impact sera très positif pour la ville de Noyon.

Deuxièmement, la professionnalisation du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de marine de Laon-Couvron compensera largement en 1997 la dissolution du 2<sup>e</sup> régiment de dragons.

Troisièmement, la création d'un centre du nouveau service national à Compiègne, qui apportera entre 350 et 450 emplois permanents, viendra en compensation de la dissolution du 52<sup>e</sup> régiment de transmissions, toujours en 1997.

Enfin, en 1999, à Laon, un centre du nouveau service national remplacera le centre mobilisateur n° 287.

On peut ainsi mesurer atteste l'effort très important décidé et mené par le Gouvernement pour compenser les restructurations de la défense en Picardie.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, la 8<sup>e</sup> division sera remplacée par le 8<sup>e</sup> régiment. Cela donne la mesure des compensations. Extraordinaire ! Et vous n'avez pas répondu aux deux questions précises que je vous ai posées.

Vous avez cité Compiègne, vous avez cité Laon, mais Amiens ? Il y a la citadelle, il y a plusieurs casernes. Qu'est-ce qu'on en fait ? Va-t-on les remettre ou non à la

municipalité pour qu'elle puisse les utiliser ? Je sais bien que l'armée veut les vendre. On nous enlève tout et on veut faire du profit sur des casernes à rétrocéder aux municipalités. C'est inacceptable !

Bien que vous ayez été parlementaire, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez de curieuses conceptions. Il y a deux députés à Amiens, et le problème concerne la capitale régionale et pas seulement la municipalité d'Amiens. J'ai d'ailleurs proposé à mon collègue M. de Robien que nous fassions une demande ensemble, dans l'intérêt des Amiennois et des Amiennoises et de l'agglomération amiennoise.

Je souhaite avoir une réponse précise. Compte tenu de toutes les pertes que nous avons subies, et que M. Chirac a reconnues, l'Etat est-il prêt à rétrocéder pour le franc symbolique les casernes et les terrains militaires à la ville d'Amiens et à l'agglomération amiennoise ? Vous avez répondu à côté en parlant des compensations et en expliquant qu'on ne devait donc pas se plaindre.

J'ai demandé également le maintien pendant cinq ans, pour ces communes tellement affectées, des ressources fiscales. Sinon, on aura une augmentation considérable des impôts. Vous n'avez pas répondu non plus.

Je demande donc que le ministre de la défense, que j'ai déjà interpellé, réponde précisément sur ces deux points.

#### LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

**M. le président.** M. Michel Jacquemin a présenté une question, n° 1352, ainsi rédigée :

« M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le péril que représentent les contrefaçons et fausses indications d'origine pour le développement des activités industrielles en France ainsi que pour la défense de l'emploi. Au plan français tant que communautaire, l'évolution récente des textes (loi du 5 février 1994, règlement CEE du 22 décembre 1994) est favorable à la défense des intérêts des entreprises ; toutefois, le problème du coût de la protection n'est pas résolu pour les PME. Il serait souhaitable qu'elles puissent déposer leurs marques ou leurs modèles non seulement dans le pays producteur, mais aussi dans chaque pays où leurs produits sont mis en vente et, parallèlement, assurer la surveillance constante de l'environnement pour contrôler si leurs modèles sont copiés et entreprendre, si nécessaire, une action judiciaire. Or les PME sont souvent désarmées pour mener ces actions du fait de leur coût élevé. Il lui demande donc d'instaurer une véritable procédure d'aide, d'une part, au dépôt des modèles et, d'autre part, aux frais d'avocat, qui pourrait se faire sous forme d'avance remboursable en cas de succès ; il serait également souhaitable de renforcer le rôle des postes d'expansion économique dans ce domaine, ces derniers pouvant, notamment, aider au dépôt des marques dans leur zone géographique, assurer une information des acteurs locaux susceptibles de se livrer à la contrefaçon, trouver localement des avocats et intervenir systématiquement en cas de tromperie sur l'origine géographique des produits mis en vente. »

La parole est à M. Michel Jacquemin, pour exposer sa question.

**M. Michel Jacquemin.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, la créativité constitue l'un des atouts majeurs de nombre d'industries de notre pays, comme la

mode, la parfumerie, l'horlogerie. J'oublie naturellement un grand nombre de ces métiers qui sont les fleurons de l'exportation française.

Les contrefaçons et fausses indications d'origine représentent un réel danger pour le développement de ces activités ainsi que pour la défense de l'emploi. On estime ainsi que la contrefaçon menace directement ou indirectement plusieurs dizaines de milliers d'emplois en France.

La découverte récente par les douanes franc-comtoises d'une montre exposée dans un bazar à Besançon a permis la saisie de plus de 500 copies du modèle de la collection phare d'un créateur horloger du Doubs. Sachant que ces répliques étaient importées au prix de 15 francs pièce et revendues en France au prix de 100 francs, alors que le modèle haut de gamme de l'horloger en question coûte 5 000 francs, on imagine le préjudice subi sur le plan économique et l'ampleur de la tromperie du consommateur.

La loi du 5 février 1994 et le règlement communautaire du 22 décembre 1994 défendent les intérêts des entreprises, encore que le problème du coût de la protection ne soit pas résolu pour les PME.

Notre industrie ayant une réelle vocation exportatrice, il convient de lui donner les moyens de protéger à la fois ses droits de propriété industrielle et les indications d'origine, notamment vis-à-vis des pays où la contrefaçon est pratiquée.

Il serait donc souhaitable que les entreprises concernées puissent, d'une part, déposer leur marque ou leurs modèles non seulement dans le pays de production mais également dans chaque pays où les produits sont mis en vente et, d'autre part, assurer la surveillance constante de l'environnement afin de veiller à ce que les modèles ne soient pas copiés et d'engager si nécessaire une procédure judiciaire.

Ces différentes actions présentent plusieurs difficultés, notamment pour les PME. Celles-ci n'ont en effet pas les moyens de déposer toutes leurs collections, d'autant plus que l'absence d'une harmonisation au plan mondial impose de renouveler le dépôt dans chaque pays où l'on souhaite bénéficier d'une protection. A Hongkong, par exemple, il faut faire appel à un cabinet spécialisé et le coût du dépôt d'un seul modèle dans le domaine de l'horlogerie revient de 10 000 à 15 000 francs. Le dépôt de 100 modèles à l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour l'Allemagne, le Benelux, la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse, est évalué à environ 150 000 francs. Il en résulte que certaines entreprises y renoncent ou doivent être sélectives dans leurs choix. De surcroît, les distances sont pénalisantes car elles sont un obstacle à la surveillance régulière des lieux de production et de commercialisation.

Enfin, les PME sont souvent désarmées pour trouver localement un avocat et peuvent difficilement faire face aux frais élevés d'une action contentieuse. Elles sont donc tentées d'obtenir un compromis amiable, moins satisfaisant, avec l'entreprise responsable, qui ne lui garantira pas que la contrefaçon ne sera pas poursuivie sous une autre raison sociale.

Il serait donc souhaitable d'instaurer une véritable procédure d'aide au dépôt des modèles pour les PME. Faute de quoi, le piratage de leurs collections les conduit à s'épuiser en recherche de nouveaux modèles.

La mise en place d'une procédure d'aide aux frais d'avocats s'impose également, sous forme, par exemple, d'avances remboursables en cas de succès.

Enfin, le rôle des postes d'expansion économique pourrait être renforcé afin qu'ils puissent aider dans leurs zones géographiques au dépôt des marques et modèles des entreprises françaises intéressées, informer régulièrement les acteurs locaux et les dissuader en leur faisant part des condamnations pour contrefaçon de produits français. Ces postes pourraient également trouver des avocats, participer au suivi local des actions engagées par les entreprises, et intervenir systématiquement en cas d'utilisation abusive du nom « Paris », car il s'agit de la défense collective de l'image de marque de la France.

Le problème n'est pas nouveau mais, à un moment où la bataille économique internationale fait rage et où chaque emploi dans notre pays compte, de nouvelles forces ne doivent-elles pas être engagées dans la bataille, celles naturellement de nos entreprises mais aussi celles de l'Etat? Quelles mesures le ministère de l'industrie compte-t-il prendre dans ce domaine pour compléter efficacement le dispositif existant?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le député, le ministre de l'industrie, qui revient du Qatar où il a participé à la négociation d'un important contrat de fourniture de gaz, m'a chargé de vous répondre.

Il est tout à fait conscient des problèmes économiques et sociaux engendrés par la contrefaçon, et mène, depuis maintenant trois ans, une politique vigoureuse de lutte contre les contrefaçons.

Cela fait trois ans qu'a été adoptée à l'unanimité la loi du 5 février 1994, qui prévoit un renforcement des sanctions pénales – jusqu'à un million de francs d'amende, deux ans de prison avec doublement en cas de récidive et la fermeture des établissements qui se livrent à ce commerce – et un pouvoir de saisie immédiate par les douanes.

Grâce à la forte mobilisation de tous les services de contrôle, douanes, police, gendarmerie, justice, un premier bilan très positif a été dressé : à titre d'exemple, les saisies douanières ont augmenté de 45 % en 1995.

Parmi les actions engagées, on peut citer la mise en place d'actions préventives de communication et de sensibilisation du public, une meilleure protection des créations des PME-PMI – grâce au dépôt simplifié des dessins et modèles prévu par la loi de 1994, et à l'extension au domaine de la propriété industrielle et de la contrefaçon de la procédure d'aide au conseil, avec les fonds régionaux d'aide au conseil, financée par le ministère de l'industrie – la création en avril 1995 du comité national « anti-contrefaçons », placé sous l'autorité du ministre en charge de l'industrie et présidé par M. Ponia-towski et la nomination en octobre 1995 d'un responsable anti-contrefaçons au ministère de l'industrie.

Au sein du comité national « anti-contrefaçons », un groupe de travail « PME-PMI » vient d'être créé.

Un guide destiné aux PME-PMI, intitulé *Contrefaçon : comment se protéger, comment se défendre?*, sera très prochainement publié par le Comité national « anti-contrefaçons » et le ministère de l'industrie. Il sera édité à 6 000 exemplaires.

Pour résoudre les problèmes que nos entreprises rencontrent à l'étranger, une collaboration s'est instaurée entre l'Institut national de la propriété industrielle et la direction des relations économiques extérieures. Ainsi, l'INPI va mettre à la disposition des postes d'expansion

économique une personne en charge des dossiers de propriété industrielle. Cet agent pourra ainsi utilement conseiller les entreprises qui souhaitent s'implanter à l'étranger, notamment sur les moyens de protection qui existent localement et les procédures à engager pour faire respecter les droits de propriété industrielle.

Les postes d'expansion économique concernés en premier lieu sont ceux de Thaïlande, de Corée du Sud et du Maroc.

Comme vous le savez, l'innovation est le principal moyen de développement de notre industrie dans le cadre d'une mondialisation en marche. C'est pourquoi la protection de l'innovation et la lutte anti-contrefaçons sont l'un des piliers de notre politique industrielle.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Jacquemin.

**M. Michel Jacquemin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je nous remercie de ces indications qui témoignent d'une sensibilisation de l'Etat à ce problème difficile.

Ma question concernait surtout le soutien aux petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises internationales ont tous les moyens de se défendre et de faire les recours nécessaires. Outre la lenteur des procédures, les moyens des PME sont inadaptés à la lutte contre la contrefaçon, qui prend une très grande dimension sur le plan international. Vous avez fait référence au nombre croissant de saisies réalisées par nos douanes. Effectivement, cela peut signifier que nous sommes plus efficaces. Si l'on était quelque peu chagrin, on pourrait penser que cela est dû à une augmentation de la contrefaçon dans le monde, mais ne cherchons pas trop loin. Je souhaite simplement que, pour les PME, on n'hésite pas à se doter des moyens nécessaires dans nos postes à l'étranger. Il en va des intérêts financiers français.

**M. le président.** Avant d'en venir à la question suivante, je vais vous donner, mes chers collègues, lecture de l'ordre du jour des prochaines séances.

2

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 13 mars 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 26 février à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur l'immigration.

Jeudi 27 février, à neuf heures et à quinze heures :

Suite de la deuxième lecture du projet sur l'immigration ;

Quatre projets autorisant l'approbation ou la ratification d'accords internationaux ;

Projet sur le code de l'environnement.

Les séances de cette semaine pourront être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 4 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 5 mars, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche.

Jeudi 6 mars, à neuf heures :

Six projets autorisant l'approbation ou la ratification de conventions ou d'accords internationaux.

A quinze heures :

Proposition de loi sur l'établissement public de l'étang de Berre ;

Proposition de loi sur l'activité de mandataire en vente de véhicules.

Mardi 11 mars, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la place des femmes dans la vie publique et débat sur cette déclaration.

Mercredi 12 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur la protection des personnes surendettées ;

Proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Jeudi 13 mars, à neuf heures :

Séance réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.

A quinze heures :

Suite de la proposition de loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'éligibilité aux caisses d'assurance vieillesse.

## Calendrier des travaux de l'Assemblée

**M. le président.** Par ailleurs, le Gouvernement a communiqué, en application de l'article 48, alinéa 5, du règlement, le calendrier prévisionnel des travaux pour les prochains mois.

Cette communication sera annexée au compte rendu de la présente séance.

3

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

**M. le président.** Nous reprenons les questions orales sans débat.

### ACCUEIL FAMILIAL

**M. le président.** M. Georges Colombier a présenté une question, n° 1349, ainsi rédigée :

« M. Georges Colombier remercie M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir apporter certaines précisions quant à l'activité d'accueil familial. En effet, alors que l'accueil familial est une activité de nature privée dont l'accès est réservé

aux détenteurs d'un agrément, certains services ou associations assurant la gestion de l'accueil familial (pour le compte de l'accueillant) facturent à la personne accueillie les frais inhérents. Cette situation, qui découle de l'avantage consenti à l'accueillant à titre dérogatoire de pouvoir bénéficier, sous certaines conditions, du même régime fiscal que celui des salariés, a pour conséquence d'inverser les rôles et de considérer l'accueilli non plus comme le client de l'accueillant mais comme l'employeur. Or cette position n'est pas partagée par plusieurs départements qui refusent de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le surcoût lié à la gestion d'une activité qu'ils considèrent relever de l'accueillant. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette interprétation est conforme à la loi. »

La parole est à M. Georges Colombier, pour exposer sa question.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je remercie M. le ministre du travail et des affaires sociales et vous-même de bien vouloir apporter certaines précisions sur l'accueil familial.

Alors que l'accueil familial est une activité de nature privée dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un agrément, certains services ou associations qui gèrent cette activité pour le compte de l'accueillant facturent les frais à la personne accueillie.

Cette situation, qui découle de l'avantage consenti à l'accueillant à titre dérogatoire de pouvoir bénéficier sous certaines conditions du même régime fiscal que celui des salariés, a pour conséquence d'inverser les rôles, l'accueilli étant considéré non plus comme le client de l'accueillant mais comme l'employeur.

Plusieurs départements refusent d'adopter cette position : ils n'acceptent pas de prendre en charge au titre de l'aide sociale le surcoût lié à la gestion d'une activité qui, selon eux, relève de l'accueillant. Cette interprétation est-elle conforme à la loi ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* La situation que connaît actuellement le département de l'Isère n'est pas exceptionnelle. Elle résulte de la position adoptée par le législateur, qui n'a pas souhaité, en organisant l'accueil par un particulier à son domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes, reconnaître le statut de salarié à l'accueillant tout en lui empruntant néanmoins certaines de ses caractéristiques.

En effet, si l'article 2 de la loi exclut la qualification de contrat de travail pour le contrat écrit conclu entre l'accueilli et l'accueillant, l'article 6 offre la possibilité à l'accueillant d'opter pour un dispositif de rétribution lui ouvrant accès, d'une part, à un régime fiscal adapté, en l'occurrence celui des salariés et, d'autre part, à la couverture sociale du régime général.

Certaines personnes âgées sont amenées à recourir aux services d'associations afin que celles-ci accomplissent à leur place des formalités diverses comme l'immatriculation à l'URSSAF, l'établissement des bulletins de paie, les demandes d'exonération de cotisations sociales patronales ou autres démarches. La loi du 10 juillet 1989 ne précise pas à qui ces frais supplémentaires, qui ne sont prévus dans aucune disposition législative ou réglementaire, doivent être facturés. Si l'on considère que l'accueilli bénéficie par assimilation du statut d'employeur, c'est à

lui que devrait revenir cette charge. *A contrario*, il pourrait être avancé que ces conséquences découlent du choix effectué par l'accueillant de bénéficier d'un régime proche de celui du salariat.

Dans tous les cas, il faut éviter d'augmenter trop sensiblement les coûts de séjour, ce qui risquerait de détourner nombre de personnes âgées d'opter pour ce type d'accueil. Il est donc nécessaire d'harmoniser les conditions d'application de la loi en question et de combler les vides juridiques, afin d'équilibrer les différentes pratiques. Cela passe par la clarification des relations entre l'accueillant et l'accueilli et par une meilleure connaissance des pratiques existantes relatives à l'application de la loi.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, une réflexion a été engagée par Jacques Barrot et moi-même sur les conditions d'application de cette loi de 1989. Il a été constitué un comité de pilotage associant des représentants du ministère et des représentants de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Son objectif est, dans un premier temps, d'évaluer les conditions d'application de la loi tant au plan qualitatif qu'au plan quantitatif, grâce à une enquête exhaustive, dont les résultats devraient être disponibles le 15 juillet de cette année au plus tard.

Une fois que cette étude sera connue, c'est-à-dire le 15 juillet au plus tard, nous proposerons, bien évidemment, si besoin est, des modifications législatives ou réglementaires.

Nous sommes là en face d'un sujet très complexe mais très important. Nous attendons beaucoup du résultat de ce travail entre l'administration et l'Assemblée des présidents de conseils généraux, ainsi que toutes les associations qui peuvent et doivent être parties prenantes. Nous en tirerons ensuite les conséquences.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je peux vous apporter ce matin.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour cette réponse, qui me satisfait. Elle va, en effet, dans le bon sens dans la mesure où un groupe de réflexion va étudier le problème et où nous pourrions en reparler lorsqu'il aura achevé ses travaux.

#### SERVICE DE SOINS DE PREMIÈRE URGENCE DE FUMEL

**M. le président.** M. Daniel Soulage a présenté une question, n° 1353, ainsi rédigée :

« M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le grave problème posé par la possible disparition du service de soins de première urgence et de médicalisation dans le secteur du Grand Fumelois. En effet, depuis le 13 janvier dernier, l'antenne du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) de Fumel pour les services d'urgence se trouve provisoirement fermée pour défaut de recrutement du médecin assistant. Au regard de ces éléments, il lui demande que des mesures efficaces et rapides soient prises pour garantir en cas d'urgence un accès juste et équitable aux soins de santé de la population du nord-est de son département, située à plus de trente minutes du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot. »

La parole est à M. Daniel Soulage, pour exposer sa question.

**M. Daniel Soulage.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la possible disparition du service de soins de première urgence et de médicalisation de Fumel est un problème grave qui appelle des solutions rapides.

L'antenne d'urgence de Fumel implantée à l'hôpital local Elisabeth Désarnauts a eu pour vocation à sa création de garantir la sécurité indispensable des populations des cantons de Fumel et de Tournon-d'Agenais, situés géographiquement à plus de trente minutes du pôle technique de Villeneuve-sur-Lot, siège du SMUR.

Il faut savoir que l'agglomération fumeloise, qui compte plus de 14 000 habitants, 25 000 si l'on compte l'ensemble du bassin, est située à trente-cinq minutes du plateau technique villeneuvois. Les cantons limitrophes de Villefranche-du-Périgord, en Dordogne, et de Puy-l'Evêque, dans le Lot, sont situés au-delà de ce périmètre de trente-cinq minutes de trajet. De ce fait, cette antenne d'urgence est indispensable pour les habitants de Fumel et des alentours.

Or, depuis le 13 janvier dernier, cette antenne a été provisoirement fermée pour défaut de recrutement d'un médecin assistant devant intervenir à Fumel.

Cette situation, marquée par la seule intervention des sapeurs-pompiers volontaires pour assurer les urgences sans médicalisation et sans accueil de proximité, suscite la plus vive inquiétude de la part de la population et des élus locaux. Inquiétude renforcée par la presse, qui, récemment, relatait encore un décès d'une Fumeloise, victime d'un malaise cardiaque, qui, selon le journaliste auteur de l'article, aurait pu être sauvée si le médecin du SMUR avait accompagné les sapeurs-pompiers volontaires.

Face au mécontentement général de la population et du maire de Fumel à l'encontre des pouvoirs publics, il est important de trouver rapidement une solution aux carences actuelles du dispositif de santé publique mis en place dans le Grand Fumelois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne convient-il pas de proposer la réinstallation d'une antenne permanente du SMUR de Villeneuve-sur-Lot à Fumel, qui fonctionnerait en étroite relation entre le centre hospitalier de Villeneuve et l'hôpital de Fumel ? Certes, cela entraînerait des frais supplémentaires. Mais cela permettrait de sauver des vies. Et la communauté locale est prête à participer financièrement à la réinstallation de cette antenne.

Ne faut-il pas, pour répondre au mieux et au moindre coût aux besoins sanitaires de la population, développer la coopération interhospitalière et redéfinir de façon globale l'ensemble du pôle sanitaire de tout le nord-est du département ?

Que pensez-vous faire pour qu'enfin les mesures nécessaires soient prises afin de garantir un accès juste et équitable aux soins de santé des populations de mon département ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, l'hôpital local de Fumel ne fait pas partie de la liste des établissements tenus de se doter d'un service mobile d'urgence et de réanimation.

Toutefois, afin d'assurer une prise en charge de l'aide médicale urgence dans ce secteur enclavé du département, une antenne SMUR de l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot, situé à vingt-trois kilomètres, a été mise en place dans l'hôpital de Fumel.

A cet effet, deux postes d'assistant ont été créés à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot pour assurer la médicalisation de cette antenne en vue notamment de la prise en charge des secours routiers et des urgences vitales. Ces postes sont vacants depuis plusieurs semaines.

L'hôpital de Villeneuve-sur-Lot s'efforce actuellement de procéder aux recrutements qui devraient permettre d'offrir à la population du nord-est de votre département une meilleure prise en charge des situations d'urgence.

Parallèlement, dans cette même zone, il convient de faire état des efforts du conseil départemental de l'ordre des médecins, qui a procédé à une révision des secteurs de garde en vue d'améliorer la réponse de la médecine libérale aux besoins de la population en matière de permanence des soins et d'urgence.

Vous avez parlé, monsieur le député, de coopération interhospitalière. Au-delà de cette coopération interhospitalière, il faut que nous nous donnions les moyens de mettre en place une politique globale de la santé, associant à fois l'hôpital public et privé et, bien évidemment, le secteur ambulatoire.

C'est précisément la raison pour laquelle nous avons créé les agences régionales de l'hospitalisation. Le directeur de l'agence régionale de votre région a été nommé. Il va entrer en fonctions dans les prochaines semaines. Il est précisément dans ses attributions de regarder au cas par cas tous les sujets, dont celui-là, afin d'étudier quelle organisation sanitaire optimale nous pouvons mettre en place qui concilie à la fois la nécessité de sécurité sanitaire dans l'ensemble des établissements de santé et un service de proximité, notamment en matière d'urgence.

Nous avons donné instruction que soit opéré le plus tôt possible le recrutement de ces deux praticiens hospitaliers, mais on touche là – je ne m'étendrai pas sur ce point faute de temps – la singularité de l'hôpital français.

L'hôpital français est un établissement public local, avec du personnel médical qui a un statut national et qui est nommé nationalement, un personnel non médical qui a un statut national mais qui est recruté localement, le tout financé par l'assurance maladie et, pour certains investissements, par l'Etat. Voyez l'émiettement des responsabilités !

Le secrétaire d'Etat à la santé que je suis ou le ministre du travail et des affaires sociales qu'est Jacques Barrot n'ont pas de pouvoir hiérarchique sur les hôpitaux. Pour « rebondir », en quelque sorte, sur la question que posait tout à l'heure M. Gremetz à propos des restructurations militaires, je dirai qu'un hôpital n'est pas, vis-à-vis du ministère de la santé, dans la situation d'un régiment vis-à-vis du ministère de la défense. Des postes sont offerts aux concours, notamment pour le personnel médical et les praticiens hospitaliers, mais on ne peut pas forcer quelqu'un à aller dans tel ou tel établissement.

Les postes sont ouverts aux concours, ils sont créés, ils existent. Nous faisons le maximum pour qu'ils soient pourvus au plus tôt et pour que soient trouvées localement les réponses adaptées.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Soulage.

**M. Daniel Soulage.** Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'intérêt que vous portez à cette question et pour votre souci de nous aider à résoudre le problème.

Je précise que cette zone enclavée est particulièrement à risque puisqu'elle concerne l'usine Sadefa, qui compte 900 employés, une petite vallée avec un site industriel, où il y a 600 ouvriers, et des sites touristiques, tel le château de Bonaguil, qui reçoit de manière régulière 80 000 visiteurs.

C'est donc un problème très important.

Ce qui paraît le plus nécessaire, c'est effectivement que, dans le cadre de cette coopération dont vous avez bien voulu souligner l'intérêt, il puisse y avoir cette antenne de manière permanente.

En effet, une antenne avait été créée, mais elle ne fonctionnait que pendant les heures ouvrables, c'est-à-dire entre huit heures et vingt heures, et elle était fermée les jours fériés. Les gens étaient donc désorientés.

Nous devons faire en sorte que cette antenne soit permanente, peut-être en redéployant d'autres secteurs.

Je vous remercie, par avance, de vos efforts, car il s'agit d'un problème particulièrement important.

#### INSTALLATION D'UNE IMAGERIE À RÉSONANCE MAGNÉTIQUE À L'HÔPITAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

**M. le président.** M. Michel Berson a présenté une question, n° 1365, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'implanter une imagerie à résonance magnétique à l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. A trois reprises déjà, en janvier et août 1994 et juillet 1995, le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges a effectué une demande d'autorisation en ce sens. Un quatrième dossier a été récemment déposé, qui présente la particularité d'associer deux partenaires publics et plusieurs partenaires privés : le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, le centre hospitalier de Créteil et plusieurs partenaires de la médecine libérale. Assorti donc d'un mode de fonctionnement original qui permettrait de diminuer les charges de fonctionnement – le prix de revient de l'acte serait de 1 141 francs, soit moins que le forfait technique en vigueur –, ce projet d'IRM constituerait un apport déterminant dans les activités hospitalières concernant, notamment, la neurologie, la cardiologie et la pédiatrie et le traitement du sida. Les estimations font également ressortir que l'activité de l'IRM de Villeneuve-Saint-Georges, soit 4 000 actes annuels, assurerait sa rentabilité. Il lui demande quelles sont les intentions réelles du Gouvernement concernant l'implantation d'une IRM à Villeneuve-Saint-Georges, qui conditionne largement l'avenir de ce centre hospitalier. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

**M. Michel Berson.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je veux, à nouveau, appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'implanter une imagerie à résonance magnétique – une IRM – à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, et ce pour trois raisons.

La première raison est que l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges est un hôpital intercommunal situé en Val-de-Marne mais dont les deux tiers des patients résident dans le département voisin, celui de l'Essonne. Du fait de cette caractéristique, cet équipement est parfois oublié, alors qu'il mérite plus que d'autres d'être défendu.

La deuxième raison qui motive, selon moi, selon les élus et selon les populations de notre secteur, l'implantation d'un équipement de pointe dans cet hôpital, c'est que cette implantation va jouer un rôle déterminant dans le devenir de cet hôpital.

Depuis janvier 1994, c'est la quatrième fois que le conseil d'administration demande qu'une IRM soit implantée dans le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.

En effet, le schéma directeur régional d'organisation sanitaire a montré qu'il y avait un manque évident, un manque crucial d'équipements de ce type entre Créteil et Melun, et que, pour desservir une zone de quelque 500 000 habitants, il était indispensable d'implanter une IRM à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

La troisième raison est qu'il s'agit là d'un projet exemplaire puisqu'il permet d'associer deux établissements publics, l'hôpital intercommunal de Créteil et l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, avec le secteur privé, avec des professionnels, des radiologues notamment, libéraux. Par conséquent, on a là un projet de coopération tout à fait intéressant, qu'il convient de soutenir.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, rapidement rappelées, les raisons qui plaident en faveur de l'implantation d'une imagerie à résonance magnétique à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

J'ai écrit à M. Barrot au mois de décembre, et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au mois de janvier. Je n'ai pas eu de réponse, ni obtenu d'audience.

Je souhaite que vous nous apportiez ce matin la réponse que nous attendons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le député, l'installation d'une IRM sur le pôle de Villeneuve-Saint-Georges constitue pour le centre hospitalier intercommunal, comme pour d'autres établissements des secteurs sanitaires 6, 7 et 8 de la région d'Ile-de-France, un enjeu important, que je comprends fort bien.

Deux IRM fonctionnent actuellement dans le département du Val-de-Marne : l'une au CHU de Bicêtre et l'autre à l'hôpital Henri-Mondor, à Créteil.

Le schéma régional d'organisation sanitaire arrêté en 1994 retenait, pour de nouvelles implantations, l'ouest du Val-de-Marne, le nord-ouest de la Seine-Saint-Denis, l'axe Evry - Corbeil - Melun ou Villeneuve-Saint-Georges - Evry - Corbeil, la zone Poissy - Versailles - Saint-Germain-en-Laye, ainsi que le centre du Val-d'Oise, mais précisait que les opérations prioritaires devaient porter sur les zones périphériques de l'ouest et du sud de la région.

Le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges a ainsi déjà présenté, comme vous l'avez rappelé, deux dossiers d'IRM en 1994 et 1995, mais aucun n'a abouti favorablement : le premier car le site de Versailles - Le Chesnay lui a été préféré compte tenu de l'avis favorable émis par le comité national de l'organisa-

tion sanitaire et sociale, qui avait à connaître de l'ensemble des demandes régionales, et le second car la carte sanitaire était saturée.

Un projet différent avait également été présenté par l'établissement en 1995 dans le cadre du régime dit « expérimental » institué par l'article L. 716-1 du code de la santé publique, mais n'avait pu être retenu au regard des éléments figurant au dossier, en raison de l'insuffisance de la compensation des dépenses résultant pour les organismes d'assurance maladie de la mise en service de cet appareil.

L'établissement a déposé un nouveau dossier en août 1996 au nom d'un groupement d'intérêt économique en cours de constitution, regroupant le centre hospitalier et une société civile de moyens constituée de radiologues privés.

Une issue favorable n'a pu, comme pour les dossiers précédents, lui être réservée compte tenu, là encore, de la saturation de la carte sanitaire en région d'Île-de-France.

Cette réponse, monsieur le député, appelle une réflexion plus générale en ce qui concerne les autorisations d'équipements relatifs à l'imagerie médicale, qu'il s'agisse des IRM ou des scanners.

Depuis la fin de la Guerre, les relations entre les tutelles financières et les établissements hospitaliers s'installeraient au sein d'un système très organisé, très administratif. Sur le plan financier et budgétaire, c'était le budget global. Et pour l'imagerie médicale, ce sont les procédures de cartographie, d'indices, que vous connaissez comme moi.

Nous sommes actuellement dans une période de mutation importante. Pour l'établissement des budgets hospitaliers, nous sommes sortis de la logique du budget global qu'avait mise en place René Bérégovoy en 1985, pour lui substituer une approche contractuelle, pluriannuelle reposant sur un projet médical, un projet d'établissement, qui fonde le contrat entre chaque établissement de santé et l'agence régionale d'hospitalisation.

Je pense que, en matière d'autorisation médicale, il faut aussi adopter une démarche contractuelle, évidemment équilibrée par un souci de bonne pratique en matière d'examen radiologiques de toute nature. Car nous avons conscience que, si ces équipements sont importants pour la santé publique et pour l'activité de l'hôpital, ils induisent des coûts, que doivent supporter les différents établissements de santé.

Nous travaillons, Jacques Barrot et moi-même, à une redéfinition des procédures, des tenants et des aboutissants de l'imagerie médicale, et nous vous tiendrons informés des consultations en cours.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien écouté votre réponse, mais je souhaite revenir sur trois points.

La première demande de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges a été rejetée au motif que le sud et l'ouest de Paris étaient prioritaires.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, les élus de l'est et du sud-est de Paris en ont assez de voir attribuer les moyens aux équipements publics situés à l'ouest et au sud de la capitale. À chaque arbitrage, le Nord, l'Est et le Sud-Est sont les parents pauvres. Je ne vous en fais pas grief personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, car je tenais déjà ce discours avant 1993. Ce sont là des mesures discriminatoires, contre lesquelles nous nous élevons.

La deuxième raison du refus consistait en des considérations d'ordre financier.

Le projet qui est présenté est rentable : 4 000 actes annuels sont garantis, avec un prix de revient à l'acte de 1 141 francs, soit une somme bien inférieure au forfait technique en vigueur. Par conséquent, le projet qui vous est présenté n'aggrave pas les charges publiques et est tout à fait recevable.

Enfin, à la fin de votre intervention, vous avez fait une petite ouverture en annonçant une refonte, une révision des critères, qui permettrait de déterminer les lieux d'implantation des IRM, notamment des matériels et des équipements les plus lourds, ceux qui sont en pointe. Cependant, ce n'est pas une nouveauté. Les propos que vous tenez aujourd'hui, il y a déjà plusieurs mois que j'ai eu l'occasion de les entendre et de les lire.

Je le répète, en la matière, il y a urgence. L'équipement que nous demandons, tous élus confondus, quelles que soient nos sensibilités politiques, est utile, indispensable au devenir de l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, qui, bien sûr, a le malheur de ne pas appartenir aux hôpitaux de Paris. Vous avez cité Henri-Mondor et d'autres établissements prestigieux : on a le sentiment que l'on sert d'abord les hôpitaux de l'assistance publique et que l'on distribue ensuite quelques miettes aux hôpitaux qui n'y sont pas rattachés. Nous le déplorons profondément, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### PROJET DE CURE MÉDICALE À L'HÔPITAL DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

**M. le président.** M. Denis Merville a présenté une question, n° 1359, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les besoins de l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc, en Seine-Maritime, qui se traduit notamment par le projet de cure médicale, présenté depuis 1993. Il lui précise que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie a émis un avis favorable le 2 novembre 1993, mais que la transformation n'a pu être accordée par M. le préfet, faute de moyens financiers. Ainsi, cette demande d'extension, qui est parfaitement justifiée et apparaît essentielle à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées du canton, n'a pu se concrétiser, essentiellement en raison de difficultés financières. Il constate qu'aujourd'hui l'absence de mise en place de cet équipement pose des problèmes importants à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc et entraîne une situation difficile dans la maison de retraite, où des personnes valides et des personnes nécessitant une prise en charge quotidienne sont traitées de manière identique, faute de moyens. Il lui demande donc si, aujourd'hui, il entend donner suite à cette demande d'extension de quinze lits, dont le coût est estimé à 775 000 francs. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

**M. Denis Merville.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaiterais appeler votre attention sur les besoins de l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc, en Seine-Maritime.

Cet établissement offre aujourd'hui une palette complète de services à vocation gérontologique : cinq lits de médecine, cinq lits de moyen séjour, trente-cinq lits

de long séjour, cent vingt-sept lits de maison de retraite, dont quarante-huit de cure médicale, vingt places de soins infirmiers à domicile, un service de portage de repas à domicile.

Hélas, le projet d'extension de cure médicale présenté depuis 1993 est toujours en attente. Je vous précise que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie a émis un avis favorable à l'extension de quinze lits le 2 novembre 1993, mais que, depuis cette date, la transformation n'a pu être accordée par M. le préfet, faute de moyens financiers.

Ainsi, cette demande d'extension parfaitement justifiée – si j'en juge les rapports des services spécialisés – et indispensable pour parvenir à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées du canton n'a pu se concrétiser, essentiellement en raison de difficultés financières.

Je constate que, aujourd'hui, l'absence de mise en place de cet équipement pose de graves problèmes à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc et provoque une situation difficile dans la maison de retraite où des personnes valides et des personnes nécessitant une prise en charge quotidienne sont traitées de manière identique, faute de moyens.

Entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, donner suite à cette demande d'extension de quinze lits dont le coût est estimé, selon les informations, dont je dispose, à 775 000 francs ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le député, la loi de financement de la protection sociale adoptée par le Parlement l'année dernière a prévu de réserver au secteur médico-social une enveloppe de crédits en augmentation de 3 %. Cet argent servira à la fois pour les établissements accueillant des personnes handicapées et, bien entendu, pour ceux hébergeant des personnes âgées.

Deux mesures ont été décidées : d'une part, le financement d'une première tranche de 7 000 lits de section de cure médicalisée en 1997, puis d'une seconde tranche de 7 000 lits également en 1998, ce qui permettra de résorber le retard dont vous avez déploré l'existence, monsieur le député ; d'autre part, la création de 4 000 places de soins infirmiers à domicile durant ces deux ans.

J'en viens plus précisément au cas de la maison de retraite rattachée à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc. Le préfet de région va recevoir de l'assurance maladie, dans les prochains jours, une fraction des crédits supplémentaires destinés à financer la première tranche de 7 000 lits. Il procédera ensuite à une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés de tous les départements de la région. Après avis des départements et de la conférence administrative régionale, les lits de section de cure médicale seront accordés pour 1997 selon un ordre de priorité qui tiendra compte à la fois des besoins constatés localement et de l'ancienneté de la demande.

Pour simplifier, je dirai que le retard que l'on déplore sera rattrapé en deux ans – en 1997 et en 1998 – grâce au vote du Parlement, puisque ces crédits ont été ouverts dans la loi de financement de la sécurité sociale, l'automne dernier.

Une telle décision va dans le bon sens. Elle était attendue. Il est maintenant urgent de passer aux actes.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez rappelé que nous avons, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, voté une enveloppe en augmentation et que le Gouvernement avait prévu la création de 14 000 lits sur deux ans.

Bien entendu, nous souhaitons tous que les dotations attribuées à nos départements soient suffisantes pour combler le retard important que l'on observe en la matière. Le dossier en question date tout de même de près de quatre ans et, compte tenu des besoins à satisfaire, il mériterait d'être retenu en priorité par les services compétents. J'espère que j'aurai une bonne nouvelle dans quelques jours.

#### RETRAITE DES PSYCHIÂTRES EXPERTS AUPRÈS DES TRIBUNAUX

**M. le président.** M. Jean-Claude Bureau a présenté une question, n° 1357, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bureau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des psychiatres des hôpitaux, sans activité privée, à temps plein dans les hôpitaux, qui peuvent être missionnés pour toute demande d'expertise de la part de la justice, de la sécurité sociale ou d'autres administrations. Depuis quelques mois, la Caisse autonome de retraite des médecins français a décidé d'appliquer un texte de loi disant que l'activité d'expertise est une activité libérale, que les experts auprès des tribunaux exercent une activité libérale, qu'ils reçoivent des honoraires et qu'il y a lieu, de ce fait, de les affilier d'office avec effet rétroactif de trois ans, appuyant leur argumentation sur le fait qu'il n'y a pas de lien de subordination avec le juge ou le procureur mandants. Mais l'ensemble des psychiatres publics, auxiliaires de justice ou correspondants habituels de la justice ont depuis longtemps créé leur propre système de prévoyance et de mutuelle, l'APPA, qui leur donne toute satisfaction. De ce fait, ce procédé injuste les incitera à démissionner de leurs activités d'expert, à demander à être radiés des listes des experts, à ne plus remplir leur collaboration avec la justice, à tous les niveaux, y compris le refus de participer au suivi postpénal des auteurs de délinquance en matière de mœurs, laissant en deshérence un projet de soin et de prise en charge qui avait jusqu'alors retenu toute leur attention. Il lui demande de bien vouloir lui donner des explications sur cette question délicate. »

La parole est à M. Jean-Claude Bureau, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Bureau.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des psychiatres des hôpitaux, sans activité privée, qui exercent leur art à temps plein dans les hôpitaux et qui peuvent être missionnés pour toute demande d'expertise de la part de la justice, de la sécurité sociale ou d'autres administrations.

Depuis quelques mois, la Caisse autonome de retraite des médecins français, la CARMF, a décidé d'appliquer un texte aux termes duquel l'activité d'expertise est une activité libérale. Elle estime donc que les experts auprès des tribunaux exercent une activité libérale, qu'ils reçoivent à ce titre des honoraires et que, de ce fait, il y a lieu de les affilier d'office, avec effet rétroactif de trois ans. La CARMF appuie son argumentation sur le fait que l'activité d'expertise s'exerce sans lien de subordination avec le juge ou le procureur mandants.

Or l'ensemble des psychiatres publics, auxiliaires de justice ou correspondants habituels de la justice ont depuis longtemps créé leur propre système de prévoyance et de mutuelle, l'APPA, qui leur donne apparemment toute satisfaction.

De ce fait, ce procédé, qui peut paraître injuste, ne peut que les inciter à démissionner de leurs activités d'expert, à demander à être radiés des listes des experts, à refuser leur collaboration avec la justice à tous les niveaux, y compris en ne participant pas au suivi post-pénal des auteurs de délinquance en matière de mœurs, ce qui laisserait un peu en déshérence un projet de soins et de prise en charge qui avait jusqu'alors retenu toute leur attention.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me donner quelques éclaircissements sur cette question délicate.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, l'article L. 622-2 du code de la sécurité sociale pose le principe de la double affiliation lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée. Or l'article L. 622-5 classe parmi les professions libérales la profession d'expert auprès des tribunaux.

La Caisse autonome de retraite des médecins français fait donc une juste application de la loi en affiliant non seulement les médecins psychiatres mais aussi tous les praticiens hospitaliers à temps plein des établissements publics de santé placés dans cette situation de pluriactivité – situation que je connais bien, d'ailleurs, pour avoir rédigé en 1994 un rapport parlementaire sur le problème des travailleurs pluriactifs.

Prévoir une dérogation pour la situation évoquée reviendrait donc à remettre en cause un principe de base de la sécurité sociale et susciterait sans nul doute un grand nombre de demandes similaires.

Au demeurant, il apparaît nécessaire de souligner deux points.

D'une part, la contrepartie des cotisations acquittées par ces médecins experts au régime d'assurance vieillesse de base et au régime complémentaire est l'ouverture de droits à allocation vieillesse dans ces régimes. Il ne s'agit donc pas d'un prélèvement fiscal sans contrepartie, mais d'une cotisation qui ouvre des droits à la retraite.

D'autre part, la CARMF applique un barème de dispense de cotisation, qui atténue très sensiblement, en deçà de 122 500 francs annuels de revenus non salariés, le montant des cotisations exigés.

Je précise enfin que la CARMF n'est pas restée indifférente aux quelques inconvénients pratiques que peut imposer une démarche d'affiliation, particulièrement quand les revenus non salariés sont très faibles. Ainsi son conseil d'administration a-t-il décidé, le 31 octobre 1995, d'exonérer d'affiliation les médecins dont les revenus tirés de leur activité d'expertise sont inférieurs à 15 000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Bureau.

**M. Jean-Claude Bureau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, merci de votre réponse. Personnellement, elle me satisfait, même si elle ne semble pas de nature à combler les psychiatres.

Toutefois, la CARMF pourrait peut-être procéder à certains aménagements, modifier le seuil prévu, car il est certain que les activités d'expertise sont pour la plupart très faiblement rémunérées.

#### AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA DÉVIATION CONTOURNANT AGEN

**M. le président.** M. Paul Chollet a présenté une question, n° 1350, ainsi rédigée :

« M. Paul Chollet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité de faire bénéficier la déviation de la RN 21 du « 1 % paysage et développement » de la part de l'Etat. Les agriculteurs concernés par le passage de la déviation de la RN 21, pour le contournement d'Agen, sensibles à la qualité du paysage du plateau de Foulayronnes et des vallons du Ridounel et de la Ségone, qu'ils ont su entretenir, souhaitent que ce paysage rural et agricole garde après les travaux toutes ses qualités paysagères. Cette demande paraît totalement fondée, compte tenu de la qualité de l'environnement paysager concerné qu'il y a tout intérêt à conserver, et s'inscrit pleinement dans la démarche du Gouvernement, qui souhaite intégrer la préservation de la nature dans l'extension de son réseau routier et autoroutier. Il lui demande donc s'il entend appliquer ce principe du 1 % à la déviation de la RN 21. »

La parole est à M. Paul Chollet, pour exposer sa question.

**M. Paul Chollet.** J'appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les engagements pris par l'Etat en matière d'environnement dans le cadre du « 1 % paysage et développement ».

Le principal axe routier nord-sud de la moyenne Garonne, la nationale 21, qui relie Paris, Limoges, Tarbes, Pau, Saragosse par le Somport, traverse la ville d'Agen de part en part et crée une véritable asphyxie au cœur de la ville. Les poids lourds y pénètrent en dévalant un côteau, dont les pentes et les virages ont déjà provoqué des accidents mortels.

Les Agenais ont donc accueilli avec soulagement l'inscription au XI<sup>e</sup> Plan de la déviation de la route nationale 21 à l'ouest d'Agen. Nous en attendons la déclaration d'utilité publique.

Cette déviation doit emprunter la vallée de la Ségone qui constitue, avec le lac de Talives, au bas du plateau de Foulayronnes, un site visité et apprécié, tant par les populations urbaines que rurales.

Il est capital que ce paysage agricole, typique des serres de l'Agenais, garde, après les travaux, toutes ses qualités paysagères. C'est pourquoi je sollicite, madame le secrétaire d'Etat aux transports, l'application du principe du « 1 % paysage et développement » à la déviation de la RN 21. Une telle mesure s'inscrirait pleinement dans la démarche du Gouvernement qui souhaite intégrer la préservation de la nature dans l'extension de son réseau routier autoroutier. La population concernée, qui a largement manifesté son émoi, voire son opposition au futur tracé, y verrait un signe fort, qui serait susceptible d'entraîner son adhésion.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, je connais votre vigoureux attachement à ce projet de déviation de la RN 21 à l'ouest d'Agen. J'y vois la marque de votre dévouement au développement économique de votre région.

Vous savez que M. Pons et moi-même sommes extrêmement attachés à l'insertion des projets routiers dans leur environnement. Cela étant, ce qu'on appelle le « 1 % paysage et développement » s'applique essentiellement aux autoroutes inscrites au schéma directeur routier national et pour des itinéraires complets. Par conséquent, pour des raisons administratives, il ne s'applique pas au cas que vous avez cité. Toutefois, nous avons décidé faire encore mieux.

Nous avons souhaité – et j'y insiste – que ce projet soit traité de manière particulière compte tenu de la demande exprimée localement et dont vous vous êtes fait le messager particulièrement éloquent. Et c'est cela qui est intéressant pour les populations concernées.

C'est ainsi qu'une équipe de paysagistes sera associée aux études de ce projet en vue de définir concrètement les mesures d'intégration paysagère et de conservation du patrimoine.

Les études devront se traduire par des préconisations particulières, telles que notamment le positionnement des aires de repos, la reconstitution des haies et plantations, le rétablissement des franchissements piétonniers, afin de mettre en valeur le potentiel touristique et économique de votre belle région et faciliter l'acceptabilité de cette infrastructure par la population.

La zone d'activités de Foulayronnes où les paysages que vous citez dans les vallons du Ridounel ou de la Ségone sont une véritable vitrine de ce qui peut être fait en la matière.

Toutes les actions paysagères représenteront en définitive un montant bien supérieur à 1 % de l'opération, puisque le coût en est estimé à 4,5 millions de francs, soit 3 % de celui des travaux, évalué à 150 millions de francs.

Vous pouvez donc être convaincu des efforts qui seront développés en ce sens, en étroite concertation avec vous-même, les élus, les associations et les responsables socio-économiques concernés.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chollet.

**M. Paul Chollet.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette multiplication par trois du 1 %. J'espère que nous en ferons bon usage.

#### CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À MENDE

**M. le président.** M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 1354, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Mende. Depuis plus de dix ans, le ministère de la défense et l'administration du génie militaire étudient le relogement du groupement de gendarmerie de la Lozère à Mende. Cette opération doit également comprendre le relogement des familles des gendarmes qui vivent dans des conditions d'une extrême vétusté. La décision a été prise en 1993 et, pour sa part, la commune de Mende a rempli ses engagements : achat d'un terrain sur le site accepté par le ministère

et mise à disposition en échange de l'ancienne caserne Lamolle ; modification du POS (plan d'occupation des sols) ; viabilisation de ce terrain. Lors de leur dernière entrevue le 26 janvier 1996, M. le ministre l'informait du calendrier suivant : études menées en 1996 ; consultation des entreprises en 1997 et début des travaux début 1998. En conséquence, il lui demande si ce calendrier est bien confirmé et de lui donner l'assurance que le financement sera bien mis en place pour que les travaux commencent en 1998. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Delmas.** Madame le secrétaire d'Etat aux transports, depuis plus de dix ans, le ministère de la défense et l'administration du génie militaire étudient le relogement du groupement de gendarmerie de la Lozère à Mende. Cette opération doit également comprendre le relogement des familles de gendarmes qui vivent depuis de longues années dans des conditions très inconfortables.

Dans le souci d'apporter son aide à cette opération, la commune de Mende a proposé, dès 1985, de racheter le domaine de l'ancienne caserne Lamolle, désaffectée depuis plus de vingt ans. Cette offre est restée sans réponse jusqu'en 1989.

A partir de cette date, des négociations se sont engagées entre la gendarmerie nationale, la région du Languedoc-Roussillon et les services du ministère. En 1993, la décision a enfin été prise d'un échange entre un terrain dont la mairie venait de faire l'acquisition et le domaine de la caserne Lamolle.

Le 3 mars 1994, le conseil municipal de Mende décidait l'achat pour 4 millions de francs du terrain de 23 000 mètres carrés choisi par les services du ministère. Le 4 juillet 1994, le POS de la ville de Mende était modifié et approuvé par le conseil municipal. Par la suite, les travaux de viabilisation ont été effectués.

Le prédécesseur de M. Charles Millon, M. Léotard, m'avait assuré que les travaux pouvaient commencer au début de 1997. Or, constatant que les études nécessaires n'étaient toujours pas menées, j'ai saisi, en octobre 1995, M. Millon de ce dossier. Lors d'une entrevue que j'ai eue avec lui le 26 janvier 1996, il m'informait que les études seraient menées en 1996, les entreprises consultées en 1997 et le début des travaux lancé dès les premiers mois de 1998.

Or quelle n'a pas été ma surprise de recevoir en décembre 1996 à la mairie de Mende des études-esquisses faisant état d'une programmation pour 1999.

Pour quelle raison le calendrier qui m'avait été annoncé n'a-t-il pu être tenu et pourquoi n'ai-je pas été informé de cette modification ?

Je rappelle que la ville de Mende a rempli tous ses engagements en temps et date voulus pour que ce dossier aboutisse afin que les gendarmes en poste à Mende puissent connaître des conditions de vie acceptables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, certaines familles doivent louer un appartement, car le logement mis à leur disposition est insalubre.

Je souhaiterais donc savoir si les engagements pris par M. François Léotard et M. Charles Millon pourront être tenus et si, après douze ans de tergiversations, les travaux pourront bien débuter comme prévu en 1998.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue Charles Millon, qui achève ce matin un déplacement en Tunisie et m'a chargée de répondre à votre question.

Le programme de construction d'une caserne de gendarmerie à Mende vise à édifier des locaux de service et techniques ainsi que soixante-douze logements au profit des unités de gendarmerie départementale sur une emprise qui porte le joli nom de « Lou Devez ».

En outre, sont également prévues une extension de huit logements et diverses infrastructures – locaux de service et techniques, garages, parkings – au profit de la délégation militaire départementale de la Lozère.

La direction générale de la gendarmerie nationale a approuvé, le 8 février 1996, le programme de cette construction. Les esquisses de conception architecturale, qui doivent précéder la réalisation de l'avant-projet sommaire, seront transmises à la direction générale de la gendarmerie nationale dès que la direction centrale du génie aura achevé de les tracer.

M. Charles Millon vous confirme que le financement de cette opération est bien envisagé à partir de 1998.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

**M. Jean-Jacques Delmas.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse, et j'espère que ce projet ne sera pas retardé d'un an.

Je répète que l'Etat possède un terrain mis gracieusement à sa disposition par la commune de Mende et que cette dernière a reçu en échange une ancienne caserne dont une partie est en très mauvais état et dont l'autre partie est encore occupée par la gendarmerie et par la délégation militaire. Tout dernièrement, le déplacement d'un hangar abritant des véhicules de la gendarmerie a nécessité que la commune mette à la disposition de celle-ci des locaux comparables, pour un montant annuel de 50 000 francs. Il me semble inacceptable qu'une telle situation perdure, car l'opération se révélerait alors très mauvaise pour la commune de Mende.

#### RÉORGANISATION DU RÉSEAU POSTAL EN CHARENTE-MARITIME

**M. le président.** M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 1367, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur la stratégie d'évolution du réseau postal pour les prochaines années en Charente-Maritime. Suite aux différentes informations communiquées aux maires du département par la direction départementale de La Poste, il apparaît inévitable que la restructuration du réseau entraînera la suppression totale de la distribution dans vingt et un bureaux distributeurs et vingt-sept recettes rurales, et partielle dans une dizaine. Pour prendre quelques exemples, les communes des Mathes, de Saint-Palais ou d'Arvert risquent de voir leur bureau disparaître. A l'heure où il est question d'aménagement du territoire, les élus locaux craignent à juste titre que cette réorganisation ne corresponde pas du tout aux besoins de la population, soucieuse de conserver un service public efficace et de proximité. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la stratégie de La Poste quant à ses projets de restructuration en Charente-Maritime. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

**M. Jean de Lipkowski.** Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la poste sur les perspectives d'évolution du réseau postal en Charente-Maritime pour les prochaines années et sur la stratégie mise en œuvre à cet effet. Cette stratégie nous inquiète, ainsi que l'atteste la motion récemment adoptée par les maires de Charente-Maritime.

Diverses informations communiquées aux maires du département par la direction départementale de La Poste, semblent indiquer que la restructuration du réseau entraînera la suppression totale de la distribution dans vingt et un bureaux distributeurs et vingt-sept recettes rurales, et une suppression partielle dans une dizaine de bureaux. On me répondra sans doute que la suppression de la distribution ne préjuge pas la fermeture de ces bureaux. Qu'on me permette d'en douter. A partir du moment où ces bureaux auront une activité réduite, on finira par arguer que leur fermeture s'impose. C'est la crainte des élus de nombreuses communes de mon arrondissement comme Arvert, Les Mathes ou Echillais.

A l'heure où nous souhaitons mettre en œuvre une politique hardie et vigoureuse d'aménagement du territoire, il y a là une contradiction, que les élus dénoncent. Ils craignent à juste titre que cette réorganisation ne corresponde pas du tout aux besoins de la population, qui est soucieuse de conserver un service public efficace et de proximité. En effet, le maintien de ces établissements dans les zones rurales participe au soutien de l'économie locale et apporte, comme c'est le cas en Charente-Maritime, une assistance appropriée aux citoyens les plus isolés.

Le contrat de plan qui avait été conclu entre l'Etat et La Poste – appelé communément « moratoire Balladur » – prévoyait le maintien de l'offre de services postaux pour la période qui s'étend de 1995 à la fin 1997. Or, actuellement, on peut constater que, dans les faits, La Poste ne respecte pas totalement ce moratoire. Tel est en substance le message de l'association des maires de Charente-Maritime.

Je suis parfaitement conscient de la nécessité d'optimiser l'efficacité du réseau postal. Néanmoins, je demande au Gouvernement, d'une part, de faire respecter les accords passés et, d'autre part, d'envisager leur pérennisation au-delà de 1997.

**M. Didier Boulaud** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Je vous prie, monsieur le député de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue, M. Fillon, qui est aujourd'hui en province et m'a chargée de vous transmettre sa réponse.

Nous connaissons votre engagement constant et efficace en faveur de la politique d'aménagement du territoire.

La Poste participe activement à cette politique en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signé avec l'Etat. Son objectif est d'assurer un service de qualité répondant aux besoins de toutes les catégories d'usagers sur l'ensemble du territoire, en particulier en zone rurale.

C'est en ce sens que, à la demande du Gouvernement, le président de La Poste a rappelé le 26 février 1996 aux parlementaires qu'il ne procéderait à aucune fermeture de bureaux pendant la période d'application de l'actuel contrat de plan.

Cependant, La Poste se doit aussi, vous en conviendrez, d'optimiser et d'adapter le réseau de ses bureaux distributeurs afin de le rendre plus efficace et mieux à même de remplir sa mission essentielle de contact quotidien avec le grand public. La simplification du réseau d'acheminement et le renforcement des moyens techniques affectés au service de la distribution participent à cette amélioration du service public de proximité.

L'équipement avec des véhicules motorisés de la quasi-totalité des tournées en zone rurale autorise en outre le regroupement des tournées de distribution sans préjudice pour les clients.

C'est dans cet esprit que doivent être considérés les projets visant à regrouper les tournées de distribution dans le département de Charente-Maritime. Toutefois, ces projets de regroupement ne seront mis en œuvre qu'après la plus large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ces mesures purement techniques de réorganisation interne à La Poste ne remettront en cause ni la qualité de service actuelle de la distribution du courrier ni, bien entendu, l'existence des bureaux de poste concernés. Vous en avez cité certains en vous inquiétant de leur éventuelle fermeture. Je puis vous rassurer : ils ne sont pas menacés de fermeture.

Il faut ajouter que ces réorganisations internes permettront aux chefs d'établissement de consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil et au conseil de la clientèle, donc au service de proximité. Ils participeront ainsi de manière plus active au développement de La Poste en milieu rural et par conséquent à la vie économique locale. Tel est l'objectif de La Poste.

Loin de se désengager du monde rural, La Poste s'attache à mettre en place une organisation adaptée à son activité et aux besoins de la population. Cette organisation doit permettre d'assurer la pérennité d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Lipkowski.

**M. Jean de Lipkowski.** Madame le secrétaire d'Etat, vous avez fait une description idyllique de la situation, telle qu'on la conçoit depuis Paris. Mais, sur le terrain, ce n'est pas tout à fait la même chose !

Je veux bien que l'on cherche à améliorer la rentabilité des services mais, malheureusement, cela se fait bien souvent au détriment des usagers. On affirme qu'il n'y aura aucune fermeture de bureau. Peut-être, encore que j'aie eu à me battre pour éviter certaines fermetures. Il y a en fait une diminution du service dans certains bureaux de poste ruraux, qui fonctionnent pourtant normalement et dont la clientèle est importante. Ces bureaux ne sont plus ouverts le matin, mais seulement l'après-midi et le samedi matin, ce qui entraîne une gêne pour les usagers.

On assure que la réorganisation des tournées se fera en concertation avec les intéressés, mais nous avons toujours été placés devant le fait accompli.

Je tiens enfin à signaler à mon ami Fillon quelques incohérences ; ainsi, le bureau de Saint-Palais va être transféré trois kilomètres plus loin, à Vaux-sur-Mer, une localité beaucoup moins importante.

Toutes ces modifications semblent très bien sur le papier mais, sur le terrain, la situation est préoccupante. Je compte donc sur l'action et la sagesse de mon ami Fillon pour mettre un terme aux errements que j'ai dénoncés.

#### CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**M. le président.** M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 1364, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de La Poste et des télécommunications sur le projet de décret d'application relatif à la loi n° 96-659 sur la réglementation des télécommunications. Cet avant-projet de décret relatif aux articles L. 46, 47 et 48 du code des postes et télécommunications sur l'élaboration des conditions techniques, réglementaires et financières régissant les relations entre les collectivités et les futurs opérateurs pour l'occupation du domaine public inquiète les élus locaux. La rédaction actuelle de ce texte laisse apparaître de nombreuses ambiguïtés et imprécisions qui conduiront dans un avenir proche à poser des problèmes techniques, juridiques et financiers importants. Effectivement, il est regrettable de constater que les pouvoirs du maire sont en fait très réduits et même en retrait par rapport aux dispositions existantes applicables aux réseaux autres que les réseaux de télécommunications. Les ouvrages des opérateurs de télécommunications semblent pouvoir « s'approprier » quasiment à volonté le domaine public des collectivités locales. Ces dernières peuvent même se voir réclamer des indemnités importantes si elles souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de leur domaine public avant l'expiration des permissions de voirie qu'elles auront accordées. De plus, les contreparties financières fixées par ce projet de décret semblent mal définies dans leur assiette et d'un faible montant. Ainsi, alors que la redevance annuelle versée par les opérateurs est de 2 francs par mètre linéaire et par câble pour les autoroutes, elle n'est que de 1 franc par mètre pour les nationales et les départementales et de 0,50 franc pour les voies communales. C'est un manque à gagner pénalisant pour les collectivités qui sont amenées à intervenir fréquemment en centre-ville alors que, bien souvent, en campagne, une tranchée est réalisée une fois pour toutes. Certains effets négatifs sont même à craindre, comme par exemple la prolifération d'ouvrages de télécommunications aériens (câbles accrochés aux façades et aux poteaux), pour lesquels les opérateurs n'auront pas à verser de redevance. Enfin, le sous-sol du domaine routier étant souvent très encombré, des « schémas » semblent insuffisants pour instruire une demande. Des plans cotés très précis sont nécessaires. Le délai d'instruction de deux mois devrait pouvoir être suspendu si une demande est incomplète. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend préciser et modifier l'actuelle rédaction de ce projet de décret afin de rassurer les nombreux élus locaux concernés et inquiets. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

**M. Didier Boulaud.** J'aurais aimé m'associer à la question précédente, mais la mienne concerne les télécoms.

Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de décret d'application relatif à la loi sur la réglementation des télécommunications, adoptée au printemps dernier. Cet avant-projet de décret relatif aux articles L. 46, 47 et 48 du code des postes et télécommunications sur l'élaboration des conditions techniques, réglementaires et financières régissant les relations entre les collectivités et les futurs opérateurs pour l'occupation du domaine public inquiète les élus locaux.

La rédaction actuelle de ce texte laisse apparaître de nombreuses ambiguïtés et imprécisions qui poseront dans un avenir proche des problèmes techniques, juridiques et financiers importants. Effectivement, il est regrettable de constater que les pouvoirs du maire sont en fait très réduits, et même en retrait par rapport aux dispositions existantes applicables aux réseaux autres que les réseaux de télécommunications.

Les ouvrages des opérateurs de télécommunications semblent pouvoir « s'approprier » quasiment à volonté le domaine public des collectivités locales. Ces dernières peuvent même se voir réclamer des indemnités importantes si elles souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de leur domaine public avant l'expiration des permissions de voirie qu'elles auront accordées. De plus, les contreparties financières fixées par ce projet de décret semblent mal définies dans leur assiette et d'un faible montant. Ainsi, alors que la redevance annuelle versée par les opérateurs est de 2 francs par mètre linéaire et par câble pour les autoroutes, elle n'est que de 1 franc par mètre pour les nationales et des départementales et de 0,50 franc pour les voies communales.

C'est un manque à gagner pénalisant pour les collectivités, qui sont amenées à intervenir fréquemment en centre-ville, alors que, bien souvent, en campagne, une tranchée est réalisée une fois pour toutes. Certains effets négatifs sont même à craindre, comme la prolifération d'ouvrages de télécommunications aériens – câbles accrochés aux façades et aux poteaux –, pour lesquels les opérateurs n'auront pas à verser un centime de redevance.

Enfin, le sous-sol du domaine routier étant souvent très encombré, les « schémas » prévus semblent insuffisants pour instruire une demande. Des plans cotés très précis sont nécessaires. Le délai d'instruction de deux mois devrait pouvoir être suspendu si une demande est incomplète.

Alors qu'un accord mondial sur les télécommunications vient d'être signé et va accroître la libéralisation des services de télécommunications dans le monde entier, je demande à M. le ministre de bien vouloir m'indiquer si le Gouvernement entend préciser et modifier l'actuelle rédaction de ce projet de décret, qui inquiète de nombreux élus locaux.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le député, je vous répondrai au nom de François Fillon, qui est, je l'ai dit, actuellement en déplacement en province et m'a chargée de l'excuser auprès de vous.

Un projet de décret est effectivement en cours d'élaboration, en application de la loi de réglementation des télécommunications votée par votre assemblée en juin dernier, qui prévoit que les opérateurs de télécommunications ont un droit d'occupation du domaine public, sous réserve toutefois du respect des exigences essentielles applicables

et de la délivrance de permissions de voirie. Le projet de décret organise ce droit nouveau avec le souci de concilier les contraintes opérationnelles pesant sur les opérateurs, qui doivent déployer leurs réseaux avec des objectifs stricts de qualité et de délais, et les responsabilités légitimes qui incombent aux gestionnaires du domaine public.

Ce projet de décret a fait l'objet d'une consultation publique au cours de laquelle les remarques des élus locaux ont été recueillies et, pour la majorité d'entre elles, prises en compte.

En particulier, les pouvoirs des maires ou les conditions d'indemnisation des opérateurs ne seront pas déroatoires aux dispositions de droit commun relative à l'occupation du domaine public. De même, les opérateurs devront envoyer des plans cotés pour obtenir leur permission de voirie. Vous pouvez donc être pleinement rassuré : l'intégrité du domaine public sera préservée.

En ce qui concerne les redevances, je rappelle que France Télécom occupe aujourd'hui gratuitement le domaine public routier. Le Gouvernement, en proposant de mettre fin à cette situation, avait pris devant le Parlement l'engagement de plafonner les redevances, de telle manière que les recettes nouvelles pour les collectivités locales soient de l'ordre de 150 millions de francs par an.

Le barème proposé dans le décret, qui a été modifié pour prévoir une plus grande homogénéité entre les domaines communal, départemental et national respecte, comme vous le souhaitez, cet engagement. Il n'est pas possible au Gouvernement d'aller plus loin sans conséquences financières importantes pour France Télécom, et donc pour l'Etat, qui doit mettre une partie du capital de l'entreprise sur le marché au premier semestre de 1997.

Le projet de décret présente désormais, à l'issue des concertations, un équilibre raisonnable entre les préoccupations des différentes parties.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud.

**M. Didier Boulaud.** Je ferai une remarque et je formulerai un souhait.

Les maires doivent gérer pour le compte de l'Etat l'attribution des servitudes sur le domaine privé, ce qui constitue une charge nouvelle non compensée, génératrice d'un risque contentieux qui devra être supporté dans tous les cas par la collectivité.

Je formule également le souhait que la redevance d'occupation du domaine public communal s'applique aux installations aériennes, avec une majoration éventuelle dans les secteurs où l'enfouissement est vivement recommandé.

#### APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUARRISSAGE EN ALSACE-LORRAINE

**M. le président.** M. Alain Ferry a présenté une question, n° 1355, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la réorganisation du secteur de l'équarrissage prévue par le texte de loi sur la collecte et l'élimination des cadavres des animaux et des déchets d'abattoirs. Il lui demande si l'exonération du paiement de la taxe des bouchers et des charcutiers dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 francs prend en compte la situation spécifique des artisans alsaciens et mosellans qui sont à la fois bouchers, charcutiers-fabricants, traiteurs et volaillers. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

**M. Alain Ferry.** La loi sur la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs prévoit la réorganisation du secteur de l'équarrissage ; à cette fin, il institue une taxe d'équarrissage, qui affecte l'artisanat du secteur alimentaire.

Fort heureusement, il a été prévu d'exempter du paiement de cette taxe les bouchers et les charcutiers dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 2,5 millions de francs. Je souhaiterais savoir si cette exonération prend en compte la situation spécifique des artisans alsaciens et mosellans qui sont à la fois bouchers, charcutiers fabricants, traiteurs et volaillers.

Pour cela, il importe que, dans la rédaction des décrets et circulaires d'application du texte de loi susvisé, le seuil de 2 500 000 francs s'entende par activité. A défaut, 55 % des bouchers alsaciens et mosellans seraient assujettis à cette nouvelle taxe et c'est l'ensemble de la profession, déjà sinistrée du fait de l'hypertrophie de la grande distribution, qui risquerait de disparaître peu à peu ; on ne compte plus, je le rappelle, les villages qui ont perdu leur boucherie ces dernières années.

C'est pourquoi j'insiste avec la plus grande énergie pour que les décrets d'application soient adaptés en conséquence.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au logement.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser mon collègue Philippe Vasseur, qui est retenu au salon de l'agriculture et m'a prié de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Pour l'élu du Charolais que je suis, la réorganisation du secteur de l'équarrissage, telle qu'elle est prévue dans la loi sur la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, présente des avantages non négligeables, en particulier pour les bouchers et les charcutiers.

En effet, la situation de l'ensemble des commerces spécialisés tenus par les bouchers, les bouchers-charcutiers, les charcutiers et les traiteurs dans la catégorie des petites et moyennes entreprises a été prise en compte par les pouvoirs publics, qui ont fixé dans la loi du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs un seuil d'exonération de 2 500 000 francs de chiffre d'affaires hors taxes annuel.

De ce fait, ce sont plus de 90 % des entreprises de ce secteur qui n'entrent pas dans le champ d'application de cette taxe.

Ces entreprises, quelle que soit leur domiciliation en France, seront assujetties sur leurs achats de toutes viandes et de tous abats, ainsi que sur les fabrications de conserves de viandes ou d'abats transformés, c'est-à-dire sur les conserves contenant exclusivement ces viandes ou abats et leurs assaisonnements : sel, sucre, épices, plantes aromatiques.

En revanche, ne sont pas imposables à la taxe les plats cuisinés à base de viande, c'est-à-dire les produits contenant de la viande et résultant de préparations culinaires, quel que soit leur mode de conditionnement – conserves ou barquettes.

Telles sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter au nom de mon collègue Philippe Vasseur.

**M. Alain Ferry.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE SEDAN

**M. le président.** M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question, n° 1362, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Sedan. En 1992, une première OPAH a été lancée pour la ville de Sedan. En quatre années, le bilan est très encourageant puisque 375 logements ont été réhabilités, dont 300 étaient des logements vacants remis sur le marché locatif. Ce succès est très important pour la reconstruction de la ville. Ainsi, le centre ancien et le château fort doivent plus que jamais devenir un lieu d'attractivité économique et touristique majeur du département des Ardennes. En quatre ans, ce sont plus de 110 millions de francs de travaux qui ont été réalisés, permettant de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment. Mais les besoins restent considérables. Aussi lui demandait-il que Sedan soit de nouveau reconnue comme ville prioritaire pour obtenir des crédits dans le cadre d'une seconde OPAH, et ce sans interruption de délai par rapport à la première. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Monsieur le ministre délégué au logement, je voudrais attirer votre attention sur la rénovation du centre ancien de la ville de Sedan.

Sedan est une ville au passé historique extraordinairement riche. A ce titre, elle a hérité d'un patrimoine architectural exceptionnel avec un château fort qui est le plus vaste d'Europe. Nous nous employons, année après année, à valoriser ce patrimoine.

Pendant de nombreuses années, le centre ancien de Sedan a, hélas ! comme celui de nombreuses autres villes, été laissé quasiment à l'abandon. Il y a encore quelques années, les maisons vacantes y étaient nombreuses et certains étaient même à l'état de ruine.

A partir de 1993, une grande mobilisation s'est organisée au niveau local pour faire face à cette situation. Ce fut une mobilisation non seulement des élus, mais aussi de l'ensemble de la société. De nombreux établissements scolaires travaillent sur le patrimoine et la revalorisation du centre ancien de la ville. Une association de bénévoles, Les Forces vives du Sedanais, a même été créée ; elle essaie de se mobiliser pour valoriser ce centre ancien.

J'ajoute que nous avons bénéficié d'un outil : une opération programmée d'amélioration de l'habitat. En quatre années, cette opération exemplaire a permis de réhabiliter 375 logements, dont 300 étaient vacants. Je voudrais attirer votre attention sur l'impact économique de cette opération, réalisée dans un département où le taux de chômage est élevé. Celle-ci a en effet induit plus de 110 millions de francs de travaux.

Monsieur le ministre, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat s'est achevée le 31 décembre dernier. Nous en sommes donc à une nouvelle étape.

Ma question sera double : êtes-vous toujours d'accord pour que Sedan reste une ville prioritaire au niveau national en matière d'actions de rénovation de l'habitat ? Pouvons-nous compter sur une nouvelle OPAH qui prenne le relais de celle qui vient de s'achever ?

Cette demande de faire succéder une deuxième opération à la première peut paraître quelque peu exceptionnelle, mais il faut reconnaître que cet outil s'est montré indispensable et pleinement efficace.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au logement.

**M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.** Il est très encourageant de voir le benjamin de l'Assemblée nationale mettre tout le dynamisme qui le caractérise au service de la reconquête de l'habitat et de la préservation du patrimoine dans le centre d'une ville comme Sedan, ville chère à tous nos cœurs.

Permettez-moi, monsieur Warsmann, de vous féliciter.

L'objectif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat est de réhabiliter des logements tout en tenant compte de la demande de la population locale, qui est souvent de condition modeste, voire très modeste.

L'un des objectifs serait de réaliser des OPAH qui dépasseraient le cadre de la réhabilitation de logements, mais qui correspondraient à un véritable projet de quartier.

Le volet social d'une OPAH consiste à maintenir ou à ramener des populations très modestes dans les logements réhabilités. Afin d'inciter les bailleurs à pratiquer des loyers faibles, les taux de subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour les travaux réalisés sont majorés ; en contrepartie, les logements concernés sont conventionnés pour une durée de neuf ans.

Le loyer pratiqué après conventionnement doit être inférieur aux prix du marché. Le conventionnement est ainsi un bon outil qui permet de maintenir ou de faire venir des populations modestes dans des logements décents et bien localisés.

En plus d'un loyer faible, l'OPAH peut mettre en place, à destination de ces populations, un accompagnement social lié au logement, du type de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Très souvent, les OPAH s'accompagnent d'une procédure PST – programme social thématique – qui renforce la capacité de créer des logements bon marché grâce à des subventions fortement majorées.

L'OPAH concernant Sedan a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et a duré trois ans. On a pu constater des résultats encourageants : 375 logements réhabilités, dont 300 vacants, ont été remis sur le marché locatif. L'opération a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 1996.

Vous vous êtes beaucoup engagé, beaucoup dépensé, monsieur le député, pour qu'une deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitation puisse succéder à la première.

Le préfet a souhaité dresser un bilan, dont la conclusion a été positive. Il a également commandé une étude préalable, qui est actuellement achevée.

Il convient désormais de réfléchir au nouveau périmètre et aux conséquences sociales de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est chose faite.

Monsieur le député, après avoir rappelé votre dynamisme et votre implication personnelle, je puis vous annoncer que la convention concernant la deuxième OPAH devrait être signée très prochainement. Vous avez donc satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. L'annonce de la nouvelle OPAH confortera tous ceux qui se battent quotidiennement pour faire revivre une ville comme Sedan.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3334, portant diverses dispositions relatives à l'immigration :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3377).

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*











